

Si vous avez auparavant acheté ou acquis certains titres de Petrobras, vous pouvez obtenir un paiement en espèces du Règlement d'un recours collectif.

- Deux (2) règlements sont proposés dans le cadre d'un recours collectif concernant les titres intenté par des investisseurs contre Petróleo Brasileiro S.A. (« Petrobras ») et un certain nombre de ses sociétés affiliées, assureurs, auditeurs externes et administrateurs et dirigeants actuels et anciens. Lesdits règlements équivalent à 3 milliards de dollars américains (3 000 000 000 USD) en espèces qui, s'ils sont approuvés, résoudront toutes les réclamations du recours (le « Règlement » ou les « Règlements »).
- Les investisseurs couverts par le Règlement ont des options et des droits légaux ainsi que des dates limites pour exercer lesdits droits légaux et options.
- Vous pouvez être couvert(e) par le Règlement si vous avez acheté et/ou acquis certains titres de Petrobras entre le 22 janvier 2010 et le 28 juillet 2015. Veillez vous reporter à la Question 6 pour déterminer si vous êtes oui ou non couvert(e) par le Règlement.
- Le règlement proposé peut donner lieu au versement d'un paiement en espèces en fonction des titres que vous avez achetés ou acquis, du nombre de titres admissibles que vous avez achetés ou acquis, de la date d'achat ou d'acquisition des titres admissibles, de la vente éventuelle par la suite des titres admissibles et de la date de vente, et, pour certaines personnes couvertes pas le règlement, de l'achat et/ou l'acquisition éventuel(le) de certains titres de Petrobras supplémentaires.

SI VOUS AVEZ SOUMIS UNE DEMANDE D'EXCLUSION EN REPONSE A L'AVIS D'INSTANCE DE RECOURS COLLECTIF PRECEDEMMENT ENVOYE ET DATE DU 9 MAI 2016, VOUS ETES CONCERNE(E) PAR LE PRESENT REGLEMENT ET DEVEZ SOUMETTRE UNE NOUVELLE DEMANDE D'EXCLUSION CONFORMEMENT AU PRESENT AVIS SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ETRE CONCERNE(E) PAR LEDIT GROUPE DE REGLEMENT.

Veillez lire attentivement le présent Avis. Vos droits légaux s'en voient affecter, que vous agissiez ou non. Vous êtes invité(e) à régulièrement consulter le site Internet : www.PetrobrasSecuritiesLitigation.com.

A. INFORMATIONS DE BASE

1. Quel est l'objet du présent Avis ?

Un Tribunal a autorisé le présent Avis, car vous avez le droit d'être informé du Règlement proposé d'un recours collectif et des options qui vous sont offertes ainsi que des dates limites associées avant que le Tribunal décide d'approuver ou de refuser ledit Règlement.

Le Tribunal fédéral de première instance chargé de l'affaire est l'United States District Court for the Southern District of New York (Tribunal fédéral de première instance pour le district Sud de New York), présidé par le juge de district américain Jed S. Rakoff (le « Tribunal fédéral de première instance »). L'affaire est connue sous le nom *Affaire relative au litige sur les titres de Petrobras* et le n° 14-cv-09662 (JSR).¹

Le 28 février 2018, le Tribunal fédéral de première instance a approuvé de façon préliminaire le Règlement, a certifié provisoirement le Groupe de règlement (tel que défini ci-après), a autorisé la diffusion du présent Avis aux Membres du groupe de règlement potentiels et a programmé l'Audience concernant le Règlement pour décider d'approuver ou de refuser définitivement le Règlement.

Le Tribunal fédéral de première instance a donné l'instruction de vous envoyer le présent Avis, car vous ou une personne de votre famille ou un compte d'investissement pour lequel vous servez d'administrateur pouvez avoir acheté ou acquis les Titres de Petrobras (comme indiqué à la Question 4 ci-dessous) pendant la Période visée par le recours (comme précisé aux Questions 4 et 6 ci-dessous). Le Tribunal fédéral de première instance nous a donné l'instruction de vous adresser le présent Avis car, en votre qualité de Membre du groupe de règlement potentiel, vous avez le droit d'être informé(e) des options qui vous sont offertes avant que le Tribunal fédéral de première instance statue sur le Règlement proposé concernant les Défendeurs s'étant prononcés pour le Règlement.

L'objet du présent Avis est de vous informer des conditions du Règlement proposé concernant les Défendeurs s'étant prononcés pour le Règlement, de la manière dont vous pouvez en être affecté(e), dont vous pouvez ne pas participer au Règlement et dont vous pouvez contester le Règlement si vous le souhaitez. Le but du présent Avis est également de vous informer de l'Audience devant être tenue par le Tribunal fédéral de première instance afin de déterminer le caractère équitable, raisonnable et pertinent du Règlement et de la demande de l'Avocat du recours relative au paiement des honoraires d'avocats et au remboursement des dépenses (l'« Audience concernant le règlement »). Consultez la Question 17 ci-dessous pour obtenir des informations détaillées sur l'Audience concernant le règlement, y compris la date et le lieu de l'audience.

¹ Le présent Avis intègre par renvoi les définitions dans la Stipulation de règlement et de décharge conclue entre les Représentants du groupe, les Défendeurs de Petrobras et les Défendeurs des assureurs le 1er février 2018 (la « Stipulation de Petrobras ») et tous les termes commençant par une majuscule, sauf définition contraire mentionnée dans le présent document, auront la même signification que celle établie dans la Stipulation de Petrobras. Si une définition de la Stipulation de Petrobras contredit une définition de la Stipulation et accord de règlement datée du 30 novembre 2017 telle que modifiée (la « Stipulation de PwC »), la définition donnée dans la Stipulation de Petrobras prévaut. Des copies de la Stipulation de Petrobras et de la Stipulation de PwC sont disponibles sur le site www.PetrobrasSecuritiesLitigation.com.

Si le Tribunal fédéral de première instance approuve le Règlement et le Plan de répartition (ou un autre plan de répartition), l'Administrateur du Règlement choisi par l'Avocat du recours et approuvé par le Tribunal fédéral de première instance effectuera les paiements aux Réclamants autorisés conformément au Règlement après la résolution de toute objection et de tout appel et après l'achèvement du traitement de toutes les réclamations. **Faites preuve de patience, car cette procédure peut prendre un certain temps.**

Petrobras et un certain nombre de ses sociétés affiliées, assureurs, auditeurs externes et administrateurs et dirigeants actuels et anciens, ainsi que d'autres personnes, ont été désignés comme défendeurs dans le présent recours. Le présent Avis explique le recours, le Règlement proposé et vos droits légaux. Vous n'êtes PAS poursuivi(e) en justice. Le Tribunal fédéral de première instance doit encore décider d'approuver ou de refuser définitivement le Règlement. Les paiements ne seront versés que si le Tribunal fédéral de première instance approuve définitivement le Règlement et si, sous réserve des conditions du Règlement, l'approbation du Règlement est confirmée après tout appel. Veuillez faire preuve de patience et consultez régulièrement le site Web indiqué dans le présent Avis. Veuillez ne pas contacter Petrobras ou ses sociétés affiliées pour obtenir des informations détaillées sur le présent Règlement pendant qu'il est en instance devant le Tribunal.

***Vos droits légaux peuvent se voir affecter même si vous n'agissez pas.
Veuillez lire attentivement le présent Avis.***

VOS DROITS LÉGAUX ET OPTIONS

<p>Vous pouvez :</p>	
<p>SOUMETTRE UNE PREUVE DE RÉCLAMATION PORTANT LE CACHET DE LA POSTE DATÉ OU ENVOYÉ AU PLUS TARD LE 9 JUIN 2018</p>	<p>Si vous ne soumettez pas de demande d'exclusion et que vous voulez avoir droit à un paiement, vous devez remplir et retourner en temps opportun la Preuve de réclamation qui accompagne le présent Avis.</p> <p>Lisez attentivement les instructions, remplissez la Preuve de réclamation, signez-la et envoyez-la en ligne sur le site www.PetrobrasSecuritiesLitigation.com ou à l'adresse postale :</p> <p style="text-align: center;">In re Petrobras Securities Litigation c/o GCG P.O. Box 10280 Dublin, OH 43017-5780</p> <p>le cachet de la poste daté au plus tard du 9 juin 2018 faisant foi.</p> <p>Si vous ne soumettez pas une Preuve de réclamation ainsi que toutes les informations requises en temps opportun, vous ne recevrez aucune somme du Fonds de règlement ; toutefois, sauf si vous vous excluez expressément du Règlement en suivant la procédure décrite dans le présent Avis, vous serez toujours lié(e) à tout autre égard par les Stipulations, le Jugement du Tribunal fédéral de première instance et d'autres jugements et ordonnances, y compris les décharges contenues dans le présent document.</p>
<p>VOUS EXCLURE DU GROUPE DE RÈGLEMENT EN SOUMETTANT UN FORMULAIRE ÉCRIT DE DEMANDE D'EXCLUSION POUR QU'IL SOIT REÇU AU PLUS TARD LE 27 AVRIL 2018</p>	<p>Vous pouvez vous exclure du présent recours et ne recevoir aucun paiement conformément au présent Règlement.</p> <p>C'est la seule option qui vous permet de prendre part à un autre recours contre l'un des Défendeurs de Petrobras, des Défendeurs des assureurs, PwC Brazil ou les autres Parties déchargées² concernant les réclamations qui ont été ou qui auraient pu être formulées dans la présente affaire.</p> <p>FAITES ATTENTION ! SI VOUS VOUS EXCLUEZ DU RÈGLEMENT, IL EST POSSIBLE QUE VOUS NE PUISSIEZ PLUS PRÉSENTER CERTAINES RÉCLAMATIONS CONTRE LES PARTIES DÉCHARGÉES, CAR LE DÉLAI DE PRÉSENTATION DESDITES RÉCLAMATIONS PEUT AVOIR EXPIRÉ.</p>

² Selon PwC Brazil, les « Parties déchargées » comprennent les « Parties déchargées de PwC » telles que définies dans la Stipulation de PwC.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

<p>CONTESTER EN SOUMETTANT UNE OBJECTION ÉCRITE AFIN QU'ELLE SOIT REÇUE AU PLUS TARD LE 11 MAI 2018</p>	<p>Si vous ne soumettez pas une demande d'exclusion du Groupe de règlement et que vous souhaitez contester le Règlement proposé concernant les Défendeurs de Petrobras, les Défendeurs des assureurs, PwC Brazil ou les autres Parties déchargées et/ou la demande relative aux honoraires et frais d'avocats, vous devez écrire au Tribunal fédéral de première instance et expliquer votre objection.</p> <p>Vous ne pouvez pas contester si vous avez soumis une demande d'exclusion du Groupe de règlement.</p>
<p>VOUS PRÉSENTER À L'AUDIENCE DU 4 JUIN 2018 À 14 H ET DÉPOSER UN AVIS D'INTENTION DE COMPARAÎTRE POUR QU'ELLE SOIT REÇUE AU PLUS TARD LE 11 MAI 2018</p>	<p>Le dépôt d'une objection écrite et d'un avis d'intention de comparaître avant le 11 mai 2018 vous permet de prendre la parole au tribunal, à la discrétion du Tribunal fédéral de première instance, sur l'équité du Règlement proposé et/ou la demande d'honoraires d'avocats et le remboursement des dépenses.</p> <p>Si vous soumettez une objection écrite, vous pouvez (sans y être obligé(e)) assister à l'audience et, à la discrétion du Tribunal fédéral de première instance, parler au Tribunal fédéral de première instance de votre objection.</p>
<p>NE RIEN FAIRE</p>	<p>Vous restez Membre du groupe de règlement. Vous ne recevez aucun paiement. Vous renoncez à vos droits.</p>

2. Quel est l'objet de ce procès ?

Le présent recours allègue, entre autres, que durant la Période visée par le recours, les défendeurs ont enfreint la législation fédérale sur les titres en faisant des déclarations fausses et trompeuses concernant les états financiers, les activités, les politiques opérationnelles et de conformité de Petrobras en dissimulant un acte de corruption et un système de pots-de-vin. En outre, le recours allègue notamment que les défendeurs ont fait des déclarations nettement fausses et trompeuses au cours de la Période visée par le recours concernant, entre autres, la valeur des actifs de Petrobras, les montants des dépenses périodiques et des revenus nets de Petrobras, la possibilité que Petrobras ait pâti de faiblesses importantes dans ses contrôles et procédures de divulgation et ses contrôles internes sur les rapports financiers, et les déclarations de Petrobras selon lesquelles elle exerce ses activités avec intégrité.

Les Défendeurs de Petrobras, les Défendeurs des assureurs et PwC Brazil réfutent toute allégation d'acte répréhensible, de responsabilité envers les Représentants du groupe et/ou le Groupe de règlement ou de préjudice subi par les Représentants du groupe ou d'autres Membres du groupe de règlement. Pendant toute la durée du Recours, les Défendeurs ont nié et continuent de nier leur responsabilité et soutiennent qu'ils ont des arguments solides pour se défendre, notamment que Petrobras a été victime du stratagème invoqué par les Demandeurs dans le Recours et que les Défendeurs des assureurs ont fait preuve d'une diligence raisonnable appropriée.

Vous pouvez lire le Fourth Amended Consolidated Class Action Complaint (quatrième recours collectif consolidé modifié) en visitant le site www.PetrobrasSecuritiesLitigation.com. Petrobras, les Défendeurs des assureurs et PwC Brazil nient avoir enfreint une loi, une responsabilité et avoir commis un acte répréhensible à l'égard des Titres de Petrobras. Les Parties au règlement ont convenu de résoudre l'affaire avant que lesdites questions soient tranchées par le Tribunal fédéral de première instance.

3. Qui sont les Parties au règlement ?

Les Règlements ont été conclus entre :

- (i) Le Tribunal fédéral de première instance a nommé les **Représentants du groupe** :
 - a. Universities Superannuation Scheme Limited (agissant en tant que seul fiduciaire de l'Universities Superannuation Scheme [Régime de retraite pour le personnel universitaire] (« **USS** » ou « Demandeur principal ») ;
 - b. Le trésorier du Département d'État de la Caroline du Nord (« **Caroline du Nord** ») ; et
 - c. Le système de retraite des employés de l'État d'Hawaï (« **Hawaï** ») ; et
- (ii) Les **Défendeurs s'étant prononcés pour le Règlement** :
 - a. Petróleo Brasileiro S.A. – Petrobras (« Petrobras »), Petrobras Global Finance B.V. (« PGF ») et Petrobras America Inc. (« PAI ») (collectivement désignées « **Défendeurs de Petrobras** ») ; et
 - b. BB Securities Ltd., Citigroup Global Markets Inc., J.P. Morgan Securities LLC, Itaú BBA USA Securities, Inc., Morgan Stanley & Co. LLC, HSBC Securities (USA) Inc., Mitsubishi UFJ Securities (USA), Inc. (n/k/a MUFG Securities Americas Inc.), Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated, Standard Chartered Bank, Bank of China (Hong Kong) Limited, Banco Bradesco BBI S.A., Banca IMI S.p.A. et Scotia Capital (USA) Inc. (collectivement désignés les « **Défendeurs des assureurs** ») ; et
 - c. PricewaterhouseCoopers Auditores Independentes (« **PwC Brazil** »).

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

Le Règlement rejettera également les réclamations contre : Almir Guilherme Barbassa, Jose Carlos Cosenza, Paulo Roberto Costa, Renato de Souza Duque, Guilherme de Oliveira Estrella, Maria das Graças Silva Foster, Jose Miranda Formigli Filho, José Sergio Gabrielli, Silvio Sinedino Pinheiro, Daniel Lima de Oliveira, José Raimundo Brandão Pereira, Sérgio Túlio da Rosa Tinoco, Paulo Jose Alves, Gustavo Tardin Barbosa, Alexandre Quintão Fernandes, Marcos Antonio Zacarias, Cornelis Franciscus Jozef Looman, Theodore M. Helms (les « Défendeurs individuels »), Banco Votorantim Nassau Branch, Santander Investment Securities Inc. et Petrobras International Finance Company (collectivement désignés avec les « Défendeurs s'étant prononcés pour le Règlement » les « Défendeurs »).

Par conséquent, le Règlement, s'il est approuvé par le Tribunal fédéral de première instance, mettra fin aux réclamations du Groupe de règlement dans le présent Recours.

4. Quels titres sont inclus dans le Règlement ?

Les titres inclus dans le Règlement sont ceux décrits ci-dessous. Le Groupe de règlement concerne toute personne qui :

- (a) entre le 22 janvier 2010 et le 28 juillet 2015 inclus (la « Période visée par le recours »), a acheté ou acquis des Titres de Petrobras, y compris des titres de créance émis par PifCo et/ou PGF, à la Bourse de New York ou conformément à d'autres **Transactions visées** ; et/ou
- (b) a acheté ou de toute autre manière acquis des titres de créance émis par Petrobras, PifCo, et/ou PGF, dans des **Transactions visées**, directement dans, conformément à et/ou susceptibles d'être liées à une offre publique du 13 mai 2013 enregistrée aux États-Unis et/ou une offre publique du 10 mars 2014 enregistrée aux États-Unis avant que Petrobras n'ait mis à disposition de ses détenteurs de titres, de manière générale, un compte de résultat couvrant une période d'au moins douze mois débutant après la date d'entrée en vigueur des offres (le 11 août 2014 dans le cas de l'offre publique du 13 mai 2013 et le 15 mai 2015 dans le cas de l'offre publique du 10 mars 2014).

Aux fins des Règlements, l'expression « **Transaction visée** » désigne toute transaction répondant à l'un des critères suivants :

- (i) toute transaction portant sur un Titre de Petrobras inscrit à la cote de la Bourse de New York (« NYSE ») ;
- (ii) toute transaction portant sur un Titre de Petrobras compensé ou réglé par l'intermédiaire du système d'inscription en compte du Dépositaire ; ou
- (iii) toute transaction portant sur un Titre de Petrobras auquel s'applique la législation américaine sur les titres, y compris aux termes de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, 561 U.S. 247 (2010).

Les titres suivants sont des Titres de Petrobras qui répondent aux critères (i) et (ii) :

Description	CUSIP ou ISIN
ADS ordinaire Petrobras (PBR)	
ADS privilégiée Petrobras (PBR/A)	
Certificats globaux à 8,375 % échéance 2018	71645WAH4
Certificats globaux à 6,125 % échéance 2016	71645WAL5
Certificats globaux à 5,875 % échéance 2018	71645WAM3
Certificats globaux à 7,875 % échéance 2019	71645WAN1
Certificats globaux à 5,75 % échéance 2020	71645WAP6
Certificats globaux à 6,875 % échéance 2040	71645WAQ4
Certificats globaux à 3,875 % échéance 2016	71645WAT8
Certificats globaux à 5,375 % échéance 2021	71645WAR2
Certificats globaux à 6,750 % échéance 2041	71645WAS0
Certificats globaux à 3,500 % échéance 2017	71645WAU5
Certificats globaux à 2,875 % échéance 2015	71645WAV3
Certificats globaux à 2,000 % échéance 2016	71647NAC3
Certificats globaux à 3,000 % échéance 2019	71647NAB5
Certificats globaux à 4,375 % échéance 2023	71647NAF6
Certificats globaux à 5,625 % échéance 2043	71647NAA7
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 1,620 % échéance 2016	71647NAD1
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,140 % échéance 2019	71647NAE9
Certificats globaux à 3,250 % échéance 2017	71647NAG4
Certificats globaux à 4,875 % échéance 2020	71647NAH2
Certificats globaux à 6,250 % échéance 2024	71647NAM1
Certificats globaux à 7,250 % échéance 2044	71647NAK5

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSESECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

Description	CUSIP ou ISIN
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,360 % échéance 2017	71647NAJ8
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,880 % échéance 2020	71647NAL3
Certificats globaux à 6,850 % échéance 2115	71647NAN9
Certificats globaux à 9,125 % échéance 2013	71645WAG6
Certificats globaux à 7,75 % échéance 2014	71645WAJ0

La liste suivante est une liste exhaustive des Titres de Petrobras qui *peuvent* répondre au critère (iii) s'ils ont été achetés dans une transaction à laquelle s'applique la législation américaine sur les titres :

Description	CUSIP ou ISIN
ADS ordinaire Petrobras (PBR)	
ADS privilégiée Petrobras (PBR/A)	
Certificats globaux à 8,375 % échéance 2018	71645WAH4
Certificats globaux à 6,125 % échéance 2016	71645WAL5
Certificats globaux à 5,875 % échéance 2018	71645WAM3
Certificats globaux à 7,875 % échéance 2019	71645WAN1
Certificats globaux à 5,75 % échéance 2020	71645WAP6
Certificats globaux à 6,875 % échéance 2040	71645WAQ4
Certificats globaux à 3,875 % échéance 2016	71645WAT8
Certificats globaux à 5,375 % échéance 2021	71645WAR2
Certificats globaux à 6,750 % échéance 2041	71645WAS0
Certificats globaux à 3,500 % échéance 2017	71645WAU5
Certificats globaux à 2,875 % échéance 2015	71645WAV3
Certificats globaux à 2,000 % échéance 2016	71647NAC3
Certificats globaux à 3,000 % échéance 2019	71647NAB5
Certificats globaux à 4,375 % échéance 2023	71647NAF6
Certificats globaux à 5,625 % échéance 2043	71647NAA7
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 1,620 % échéance 2016	71647NAD1
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,140 % échéance 2019	71647NAE9
Certificats globaux à 3,250 % échéance 2017	71647NAG4
Certificats globaux à 4,875 % échéance 2020	71647NAH2
Certificats globaux à 6,250 % échéance 2024	71647NAM1
Certificats globaux à 7,250 % échéance 2044	71647NAK5
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,360 % échéance 2017	71647NAJ8
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,880 % échéance 2020	71647NAL3
Certificats globaux à 6,850 % échéance 2115	71647NAN9
Certificats globaux à 9,125 % échéance 2013	71645WAG6
Certificats globaux à 7,75 % échéance 2014	71645WAJ0
Certificats globaux à 9,75 % échéance 2011	71645WAB7
Certificats globaux à 11 % échéance 2012	BRPETRDBS019
Certificats globaux à 10,3 % échéance 2010	BRPETRDBS027
Certificats globaux à 2,15 % échéance 2016	JP90B000UCE1
Certificats globaux à 4,875 % échéance 2018	XS0716979249
Certificats globaux à 5,875 % échéance 2022	XS0716979595
Certificats globaux à 6,25 % échéance 2026	XS0718502007
Certificats globaux à 3,25 % échéance 2019	XS0835886598
Certificats globaux à 4,25 % échéance 2023	XS0835890350

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSESECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

Description	CUSIP ou ISIN
Certificats globaux à 5,375 % échéance 2029	XS0835891838
Certificats globaux à 2,75 % échéance 2018	XS0982711631
Certificats globaux à 3,75 % échéance 2021	XS0982711987
Certificats globaux à 4,75 % échéance 2025	XS0982711714
Certificats globaux à 6,625 % échéance 2034	XS0982711474
Certificats globaux à 6,83 % échéance 2020	BRPETRDBS043

Est exclu de la définition des Transactions visées tout achat d'un Titre de Petrobras sur la BOVESPA, la Bourse du Brésil basée à São Paulo, au Brésil.

5. Pourquoi y a-t-il un règlement ?

Les Représentants du groupe pensent que le Règlement est la meilleure solution pour tous les Membres du groupe de règlement, car il procure d'importants avantages en espèces au Groupe de règlement sans les coûts, risques ou retards liés à d'autres litiges contre les Défendeurs. Les Défendeurs, qui réfutent toute allégation d'acte répréhensible ou de responsabilité quelconque et qui nient qu'un Membre du groupe de règlement a subi des dommages causés par la conduite qui leur est reprochée dans le présent Recours, prennent part au Règlement pour éliminer l'incertitude, la charge et les dépenses liées à la prolongation indéfinie du litige. Les Parties au règlement ne se sont pas non plus entendues sur la question de savoir si les Représentants du groupe pouvaient établir la cause de la perte et/ou le montant d'argent qui aurait pu être recouvré si les Représentants du groupe avaient gagné au procès.

Les Défendeurs de Petrobras, les Défendeurs des assureurs et PwC Brazil réfutent toute allégation d'acte répréhensible, de responsabilité envers les Représentants du groupe et/ou le Groupe de règlement ou de préjudice subi par les Représentants du groupe ou d'autres Membres du groupe de règlement. Pendant toute la durée du Recours, les Défendeurs ont nié et continuent de nier leur responsabilité et soutiennent qu'ils ont des arguments solides pour se défendre, notamment que Petrobras a été victime du stratagème invoqué par les Demandeurs dans le Recours et que les Défendeurs des assureurs ont fait preuve d'une diligence raisonnable appropriée. De plus, les parties ne se sont pas non plus entendues sur le montant des dommages-intérêts susceptibles d'être recouverts ou sur le montant moyen des dommages-intérêts par titre qui seraient susceptibles d'être recouverts si les Représentants du groupe devaient prévaloir sur chacune des réclamations. Les questions sur lesquelles les Parties au règlement sont en désaccord comprennent, sans toutefois s'y limiter : (1) la question de savoir si les déclarations faites ou les faits prétendument omis étaient matériels, faux ou trompeurs ; (2) la question de savoir si les Défendeurs sont autrement tenus responsables en vertu de la législation sur les titres desdites déclarations ou omissions ; et (3) la question de savoir si tout ou partie des dommages prétendument subis par les Membres du groupe de règlement ont été causés par des situations ou des facteurs économiques autres que les déclarations ou omissions prétendument fausses ou trompeuses.

Les principales conditions du Règlement sont résumées dans le présent Avis. La Stipulation de Petrobras, la Stipulation de PwC et toutes les annexes jointes apportent davantage de précisions sur les droits et obligations des parties. Si le présent Avis contredit la Stipulation de Petrobras ou la Stipulation de PwC, la Stipulation de Petrobras et la Stipulation de PwC prévalent. Si la Stipulation de Petrobras contredit la Stipulation de PwC, la Stipulation de Petrobras prévaut.

B. PERSONNES CONCERNEES PAR LE REGLEMENT

6. Comment savoir si je suis concerné(e) par le Règlement ?

Vous êtes couvert(e) par le Règlement si :

- (a) entre le 22 janvier 2010 et le 28 juillet 2015 inclus (la « Période visée par le recours »), vous avez acheté ou acquis des Titres de Petrobras, y compris des titres de créance émis par PifCo et/ou PGF, à la Bourse de New York ou conformément à d'autres Transactions visées ; et/ou
- (b) vous avez acheté ou acquis des titres de créance émis par Petrobras, PifCo, et/ou PGF, dans des Transactions visées, directement dans, conformément à et/ou susceptibles d'être liées à une offre publique du 13 mai 2013 enregistrée aux États-Unis et/ou une offre publique du 10 mars 2014 enregistrée aux États-Unis avant que Petrobras n'ait mis à disposition de ses détenteurs de titres, de manière générale, un compte de résultat couvrant une période d'au moins douze mois débutant après la date d'entrée en vigueur des offres (le 11 août 2014 dans le cas de l'offre publique du 13 mai 2013 et le 15 mai 2015 dans le cas de l'offre publique du 10 mars 2014).

Pour en savoir plus sur les Transactions visées, veuillez vous référer à la Question 4 (« Quels titres sont inclus dans le Règlement ? »).

Sont exclus de la définition des Membres du groupe de règlement les Défendeurs, les administrateurs et dirigeants actuels et anciens de Petrobras, les membres de leur famille immédiate et leurs représentants légaux, héritiers, successeurs ou ayant droit, toute entité dans laquelle les Défendeurs possèdent ou ont possédé une participation majoritaire et toute Personne ayant fait l'objet ou faisant par la suite l'objet d'un jugement définitif de culpabilité les déclarant coupables d'une infraction d'ordre civil ou pénal liée à la corruption en vertu de la législation brésilienne ou du Code des États-Unis, découlant ou relative à une conduite en lien avec les allégations formulées dans le Recours.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSESECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

L'exclusion susmentionnée ne doit pas couvrir les « moyens de placement », qui, aux fins prévues, désignent toute société de placement, tout fonds de placement commun ou tout compte géré séparément (y compris, mais sans s'y limiter, les familles de fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse, les fonds de fonds, les fonds de capital-investissement, les fonds de placements immobiliers, les fonds spéculatifs et les régimes d'avantages sociaux des employés) dans lesquels un Défendeur des assureurs ou l'une de ses sociétés affiliées a ou peut avoir un intérêt direct ou indirect ou pour lesquels un Défendeur des assureurs ou l'une de ses sociétés affiliées peut agir en tant que conseiller en placements, partenaire général, membre dirigeant ou en toute autre qualité.

VEUILLEZ NOTER : LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS NE SIGNIFIE PAS QUE VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE DE RÈGLEMENT OU QUE VOUS AUREZ LE DROIT DE RECEVOIR LES SOMMES DU RÈGLEMENT. SI VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE DE RÈGLEMENT ET QUE VOUS SOUHAITEZ AVOIR LE DROIT DE RECEVOIR UNE PART DU RÈGLEMENT, VOUS DEVEZ SOUMETTRE LA PREUVE DE RÉCLAMATION QUI ACCOMPAGNE LE PRÉSENT AVIS ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES AVANT LA DATE INDIQUÉE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

7. Que se passe-t-il si j'ai déjà intenté un recours similaire ?

En plus du présent recours collectif concernant les titres (le « Recours »), plus de 30 Recours individuels ont été intentés pour faire valoir des réclamations pratiquement similaires à celles du Recours, notamment à celles présentées par les demandeurs des Recours individuels actuellement en instance, qui sont des Membres du groupe de règlement.

Les demandeurs des Recours individuels, dans la mesure où ces derniers restent en instance, font partie du Groupe de règlement, ont le droit de participer au présent Règlement et seront liés par les conditions des Stipulations, sauf s'ils s'excluent conformément aux conditions des Stipulations.

8. Je ne sais toujours pas avec certitude si je suis concerné(e) par le Règlement.

Si vous ne savez toujours pas si vous êtes concerné(e) par le Règlement, vous pouvez demander une aide gratuite. Vous pouvez contacter l'Administrateur du Règlement à l'adresse mentionnée dans la Question 18 ci-dessous.

C. MANIÈRE DONT LE RÈGLEMENT AFFECTE VOS DROITS

9. Que prévoit le Règlement ?

Sous réserve de l'approbation du Tribunal fédéral de première instance, les Représentants du groupe, en leur propre nom et au nom du Groupe de règlement, ont accepté de régler des sommes en échange des paiements concernant le règlement s'élevant au total à 3 milliards de dollars américains (3 000 000 000 USD) en espèces (le « Montant du règlement combiné ») à déposer sur deux comptes de garantie bloqués. Le Montant du règlement combiné sera financé comme suit : 2 950 000 000 USD versés par les Défendeurs de Petrobras et 50 000 000 USD versés par PwC Brazil. La part de PwC dans le Montant du règlement combiné doit être versée dans un délai de vingt (20) jours ouvrés suivant le prononcé d'une ordonnance par le Tribunal fédéral de première instance ayant au préalable approuvé le Règlement (l'« Ordonnance d'approbation préalable »), à savoir le 28 février 2018. La part des Défendeurs de Petrobras dans le Montant du règlement combiné doit être versée comme suit : (1) neuf cent quatre-vingt-trois millions de dollars (983 000 000 USD) dans les dix (10) jours suivant l'Ordonnance d'approbation préalable ; (2) neuf cent quatre-vingt-trois millions de dollars (983 000 000 USD) dans les dix (10) jours suivant l'approbation définitive du Règlement par le Tribunal fédéral de première instance ; et (3) neuf cent quatre-vingt-quatre millions de dollars (984 000 000 USD) dans les six (6) mois suivant l'approbation définitive du Règlement par le Tribunal fédéral de première instance ou au plus tard le 15 janvier 2019, selon la date la plus tardive.

Le Fonds de règlement net, *c'est-à-dire*, le Montant du règlement combiné plus tout intérêt produit par ledit Montant sur les comptes de garantie bloqués (le « Fonds de règlement »), moins tous les frais et dépenses accordés par le Tribunal fédéral de première instance à l'Avocat du recours (ou à tout autre avocat des Représentants du groupe désigné par l'Avocat du recours), toute indemnité versée aux Représentants du groupe, toute taxe et tous les frais d'administration et de notification approuvés par le Tribunal fédéral de première instance, sera réparti en vertu du Plan de répartition établi ci-après, conformément aux conditions de la Stipulation de Petrobras et de la Stipulation de PwC, et tel qu'approuvé par le Tribunal fédéral de première instance, qui déterminera la manière dont le Fonds de règlement net doit être réparti entre les Membres du groupe de règlement.

10. De quelle manière les Membres du groupe de règlement sont-ils affectés par le Recours et le Règlement ?

Si vous êtes Membre du groupe de règlement, vous serez lié(e) par toutes les ordonnances rendues par le Tribunal fédéral de première instance, y compris l'Ordonnance d'approbation préalable. Conformément à l'Ordonnance d'approbation préalable et en attendant la décision définitive de savoir si les Règlements doivent être approuvés ou refusés, les Demandeurs et tous les Membres du groupe de règlement et toute personne agissant ou prétendant agir en leur nom, ont l'interdiction d'intenter ou de poursuivre une action revendiquant l'une des Réclamations réglées telles que spécifiées et décrites respectivement dans la Stipulation de Petrobras et la Stipulation de PwC à contre l'une des Parties déchargées.

Si le Règlement est approuvé, le Tribunal fédéral de première instance rendra un jugement (le « Jugement »). **Le Jugement rejettera avec préjudice les réclamations contre les Défendeurs et stipulera qu'à la Date d'entrée en vigueur, les Représentants du groupe et chaque autre Membre du groupe de règlement, en leur propre nom, ainsi qu'au nom de leurs administrateurs, dirigeants, agents, sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, successeurs, prédécesseurs, ayant droit, cessionnaires, employés, avocats, partenaires, membres, gestionnaires, propriétaires, fiduciaires, bénéficiaires, conseillers, consultants, assureurs, réassureurs, actionnaires, investisseurs, mandataires, dépositaires, bénéficiaires testamentaires, légataires, successions, héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, actuels et anciens, et de toute autre Personne qu'ils**

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSESECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

représentent, par laquelle ils présentent leurs réclamations ou au nom de laquelle ils agissent, sont réputés avoir, en vertu de la législation et du Jugement, pleinement, définitivement et à jamais réglé et renoncé à toutes les Réclamations réglées (telles que définies ci-dessous) concernant les Défendeurs de Petrobras, les Défendeurs des assureurs, PwC Brazil et les autres Parties déchargées (telles que définies ci-dessous), avoir définitivement et à jamais l'interdiction d'intenter une action contre, de revendiquer ou de poursuivre, en quelque qualité que ce soit, toutes les Réclamations réglées contre les Défendeurs de Petrobras, les Défendeurs des assureurs, PwC Brazil et les autres Parties déchargées, et avoir pris l'engagement définitif de s'abstenir d'intenter une action contre, de revendiquer ou de poursuivre, en quelque qualité que ce soit, toutes les Réclamations réglées contre les Parties déchargées.

- Les « **Réclamations réglées** » doivent désigner toutes les Réclamations, y compris, sans s'y limiter, les **Réclamations inconnues** (telles que définies dans le paragraphe ¶ (rrr) de la Stipulation de Petrobras), (a) invoquées ou pouvant avoir été invoquées par les Représentants du groupe ou les Membres du groupe de règlement dans le Recours, ou (b) qui ont été, auraient pu être ou pourraient à l'avenir être invoquées devant une cour, un tribunal, un forum ou une instance fédérale, étatiques ou étrangers, en lien avec l'un des Titres de Petrobras, que ce soit en vertu du droit fédéral, étatique, étranger ou commun, contre les Défendeurs de Petrobras, les Défendeurs des assureurs ou toute autre Partie déchargée, découlant ou relatives de quelle que manière que ce soit au Recours ou aux allégations, réclamations, défenses et demandes reconventionnelles formulées dans le Recours, à l'exception des Réclamations liées à l'application du Règlement, que ce soit en vertu du droit étatique, fédéral ou commun. Les Réclamations réglées doivent inclure les réclamations de contribution ou d'indemnité contre les Défendeurs et les Parties déchargées conformément à la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 (Loi sur la réforme des litiges relatifs aux titres privés de 1995, « PSLRA »), les réclamations fondées sur la responsabilité dans le présent Recours, les réclamations liées aux violations de l'article 11 des Fed. R. Civ. P. (Règles fédérales de procédure civile) ou toute autre réclamation relative au transfert des coûts ou aux frais.³
- Les « **Parties déchargées** » désignent en quelque qualité que ce soit les Défendeurs et chacune de leurs sociétés mères, filiales, divisions et sociétés affiliées respectives, actuelles et anciennes ; les employés, actionnaires, partenaires, administrateurs et dirigeants, ainsi que chacun d'eux, actuels et anciens ; les avocats, comptables, auditeurs, assureurs, conseillers, fiduciaires, administrateurs testamentaires, curateurs, consultants, représentants, assureurs et agents de chacun d'eux, actuels et anciens ; et les prédécesseurs, héritiers, successeurs et ayant droits de chacun d'eux, en leur qualité en tant que telle, sauf que les Parties déchargées ne doivent pas inclure les **Défendeurs individuels non déchargés**. Pour lever toute ambiguïté, selon PwC Brazil, les « Parties déchargées » désignent les « Parties déchargées de PwC » telles que définies dans la Stipulation de PwC et la décharge de PwC Brazil et de ses sociétés affiliées doit être soumise aux conditions de la Stipulation de PwC.
- Les « **Défendeurs individuels non déchargés** » désignent Paulo Roberto Costa, Renato de Souza Duque et toute autre personne ayant fait l'objet ou faisant par la suite l'objet d'un jugement définitif de culpabilité les déclarant coupables d'une infraction d'ordre civil ou pénal liée à la corruption en vertu de la législation brésilienne ou du Code des États-Unis, découlant ou relative à une conduite en lien avec les allégations formulées dans le Recours.
- Les « **Réclamations inconnues** » désignent toutes les Réclamations dont les Représentants du groupe ou toute autre Membre du groupe de règlement n'ont pas connaissance ou ne soupçonnent pas l'existence en leur faveur au moment de la décharge desdites réclamations ainsi que toutes les Réclamations des Défendeurs dont les Défendeurs ou toute autre Partie déchargée n'ont pas connaissance ou ne soupçonnent pas l'existence en leur faveur au moment de la décharge desdites réclamations et qui, s'ils en avaient été informés, auraient pu influencer sa ou ses décisions quant au Règlement.

Le Jugement stipulera également qu'à la Date d'entrée en vigueur du Règlement, les Défendeurs, en leur propre nom, y compris tous les partenaires individuels et employés, actuels ou anciens, leurs prédécesseurs, successeurs et ayant droit, sont réputés, en vertu du Règlement, avoir pris l'engagement de décharger, de renoncer, de rejeter et à jamais de s'acquitter des Réclamations des Défendeurs contre les Représentants du groupe, les Membres du groupe de règlement et leurs avocats, agents, experts et enquêteurs, et sont réputés, en vertu du Règlement, avoir à jamais l'interdiction de poursuivre chacune des Réclamations des Défendeurs contre l'une desdites Personnes.

- Les « **Réclamations des Défendeurs** » désignent toutes les demandes reconventionnelles et causes de décharge, y compris, sans s'y limiter, les **Réclamations inconnues** (telles que définies dans le paragraphe ¶ (rrr) de la Stipulation de Petrobras), que les Défendeurs (notamment tous les partenaires individuels et employés actuels ou anciens), leurs prédécesseurs, successeurs et ayant droit auraient pu présenter dans le Recours contre les Représentants du groupe, l'Avocat du recours, tout autre avocat des Représentants du groupe ou tout Membre du groupe de règlement, découlant ou relatives à l'institution, au maintien, à la poursuite, ou au règlement du Recours (autres que les réclamations concernant l'exécution du Règlement ou du Jugement ou en vertu de l'article 60(b)(3) des Fed. R. Civ. P. (Règles fédérales de procédure civile), y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations liées aux violations de l'article 11 des Fed. R. Civ. P. (Règles fédérales de procédure civile) ou toute autre réclamation relative au transfert des coûts ou aux frais.

³ Selon PwC Brazil, les « Réclamations réglées » ont le sens qui leur est donné dans la Stipulation de PwC et les « Parties déchargées » désignent les « Parties déchargées de PwC » telles que définies dans la Stipulation de PwC.

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE
WWW.PETROBRASSECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB.
VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.**

L'exclusion de la décharge des Défendeurs individuels non déchargés avait été demandée par les Défendeurs de Petrobras qui désiraient préserver leurs droits de recouvrer des sommes auprès des Défendeurs individuels non déchargés pour le préjudice que ces derniers avaient causé à Petrobras, qu'ils accusaient avoir agi sans autorité légale à l'encontre des intérêts de Petrobras et avoir porté préjudice à Petrobras. Par conséquent, afin de s'assurer qu'un recouvrement par un Membre du groupe de règlement contre un Défendeur individuel non déchargé concernant les Transactions visées profite aux Défendeurs de Petrobras, dans la mesure où les Représentants du groupe obtiennent un recouvrement monétaire contre ou de la part des Défendeurs individuels non déchargés au nom du Groupe de règlement avant le versement du Montant du règlement combiné, les montants reçus des Défendeurs individuels non déchargés doivent être déduits du Montant du règlement combiné. Toute somme recouvrée contre ou auprès des Défendeurs individuels non déchargés par les Représentants du groupe ou les Membres du groupe de règlement concernant chaque Transaction visée et ce, en n'agissant pas au nom du Groupe de règlement, ou après le versement du Montant du règlement combiné et/ou le prononcé d'un Jugement définitif, doit être versée aux Défendeurs de Petrobras.

D. AVANTAGES DU REGLEMENT—SOMMES OBTENUES ET MANIERE DE LES OBTENIR

11. Comment puis-je participer au Règlement ? Que dois-je faire ?

Pour avoir le droit de recevoir une somme du Règlement, vous devez être Membre du groupe de règlement et vous devez remplir et retourner en temps opportun la Preuve de réclamation qui accompagne le présent Avis ainsi que les pièces justificatives adéquates.

En tant que Membre du groupe de règlement, vous êtes représenté(e) par des Représentants du groupe et l'Avocat du recours, sauf si vous choisissez de vous faire représenter par l'avocat de votre choix et à vos frais. Vous n'avez pas l'obligation de retenir les services de votre propre avocat, mais si vous décidez de le faire, l'avocat en question devra déposer un avis de comparution en votre nom et devra signifier des copies de son avis de comparution aux avocats mentionnés dans la section intitulée « Quand et où le Tribunal fédéral de première instance statuera-t-il sur l'approbation du Règlement ? » ci-dessous.

Si vous souhaitez contester le Règlement, l'une de ses conditions ou la demande de l'Avocat du recours relative aux honoraires d'avocats et au remboursement des dépenses ou la demande des Représentants du groupe relative au versement d'une indemnité compensatoire et si vous ne vous êtes pas exclu(e) du Groupe de règlement (consultez la Question 15 ci-dessous), vous pouvez présenter vos objections en suivant les instructions énoncées à la section intitulée : « Quand et où le Tribunal fédéral de première instance statuera-t-il sur l'approbation du Règlement ? » ci-dessous. Si vous vous excluez du Groupe de règlement, vous n'avez pas le droit de présenter une objection.

12. Quelle sera la somme que je recevrai ?

Le montant que vous recevrez du Fonds de règlement net représentera votre part au pro rata du Fonds de règlement net en fonction de votre Perte reconnue calculée selon le Plan de répartition (joint). Le Plan de répartition est sujet à modification par ordonnance du Tribunal fédéral de première instance, sans aucun autre avis envoyé au Groupe de règlement.

Aucun Défendeur de Petrobras ni aucune autre personne ou entité ayant versé une part au Montant de règlement combiné en son nom n'a le droit de recouvrer une part du Fonds de règlement dès lors que le Jugement du Tribunal fédéral de première instance approuvant le Règlement devient définitif. Les Défendeurs ne doivent avoir aucune obligation ou aucune responsabilité à l'égard de l'administration du Règlement, du décaissement du Fonds de règlement net ou du Plan de répartition.

L'approbation du Règlement est indépendante de celle d'un plan de répartition. Une décision se rapportant à un Plan de répartition n'affectera en aucun cas le Règlement, dans la mesure où il est approuvé.

Sauf si le Tribunal fédéral de première instance en décide autrement, tout Membre du groupe de règlement qui ne soumet pas une Preuve de réclamation valable en temps opportun avant le 9 juin 2018 n'aura pas le droit de recevoir une somme du Fonds de règlement net, mais restera toutefois lié par toutes les conditions des Stipulations et du Règlement, y compris les conditions du Jugement qui sera rendu dans le Recours et les décharges prévues dans le présent document et aura l'interdiction d'intenter une action qu'elle quelle soit contre les Défendeurs de Petrobras, les Défendeurs des assureurs, PwC Brazil et toute autre Partie déchargée concernant les Réclamations réglées, selon le cas.

Toutes les procédures concernant l'administration, le traitement et la décision prise quant aux réclamations et toutes les controverses s'y rapportant, y compris les questions litigieuses de fait ou de droit concernant la validité des réclamations, doivent être soumises à la compétence du Tribunal fédéral de première instance.

Chaque Réclamant doit être réputé s'être soumis à la compétence du Tribunal fédéral de première instance quant à la réclamation du Réclamant et la réclamation fera l'objet d'une enquête ainsi que d'une procédure de communication de pièces et d'interrogatoire en vertu des Federal Rules of Civil Procedure (Règles fédérales de procédure civile), à condition que ladite enquête et ladite procédure de communication de pièces et d'interrogatoire soient limitées au statut dudit Réclamant comme Membre du groupe de règlement ainsi qu'à la validité du montant de la réclamation du Réclamant. Aucune procédure de communication de pièces et d'interrogatoire ne sera autorisée quant au bien-fondé du Recours ou du Règlement, en relation avec le traitement des Preuves de réclamation.

Seuls les Membres du groupe de règlement auront le droit de recevoir une part du Fonds de règlement net. Les personnes et entités exclues du Groupe de règlement par définition ou qui ont soumis en temps opportun des demandes d'exclusion valables au plus tard le 27 avril 2018 n'auront pas le droit de recevoir une part du Fonds de règlement net et ne devront pas soumettre une Preuve de réclamation.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSESECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

Selon les informations actuellement mises à disposition des Demandeurs principaux et l'analyse réalisée par leurs conseillers en dommages-intérêts, il est prévu que si les Membres du groupe de règlement soumettent des réclamations pour 100 % des actions pouvant être réparties conformément au Plan de répartition, la part moyenne estimée par action avant la déduction des frais et dépenses approuvés par le Tribunal fédéral de première instance sera d'environ :

- 1,33 USD par ADS ordinaire
- 1,49 USD par ADS privilégiée
- 19,24 USD par Billet américain (« USD »), et
- 19,24 USD par Billet non américain.

La part moyenne estimée par action, après la déduction des frais et dépenses approuvés par le Tribunal fédéral de première instance sera d'environ :

- 1,20 USD par ADS ordinaire ;
- 1,34 USD par ADS privilégiée ;
- 17,29 USD par Billet américain ; et
- 17,29 USD par Billet non américain.

Le recouvrement réel d'un Membre du groupe de règlement représentera une partie du Fonds de règlement net déterminée par la Réclamation reconnue (telle que définie dans le Plan de répartition ci-dessous) dudit Réclamant par rapport au total des Réclamations reconnues de tous les Membres du groupe de règlement qui ont soumis une Preuve de réclamation valide.

E. AVOCATS QUI VOUS REPRESENTENT

13. Suis-je représenté(e) par un avocat dans l'affaire en question ?

Oui, le Tribunal fédéral de première instance a nommé des avocats pour vous représenter et représenter d'autres Membres du groupe de règlement. L'Avocat du recours est :

Pomerantz LLP
600 Third Avenue, 20th Floor
New York, NY 10016
(212) 661-1100

L'Administrateur du Règlement choisi par l'Avocat du recours est GCG, P.O. Box 10280, Dublin, OH 43017-5780, info@petrobrassecuritieslitigation.com et 1-855-907-3218.

Toute question concernant le Règlement doit être adressée à l'Avocat du recours ou à l'Administrateur du Règlement.

Vous êtes autorisé(e), sans y être tenu(e), d'engager un avocat pour vous représenter et préparer des objections écrites ou comparaître à l'Audience concernant le Règlement. Si vous décidez d'engager un avocat, ce sera à vos frais et ledit avocat doit déposer un avis de comparution auprès du Tribunal fédéral de première instance et le signifier à l'Avocat du recours, à l'avocat des Défendeurs de Petrobras, à l'avocat des Défendeurs des assureurs et à l'avocat de PwC Brazil aux adresses susmentionnées pour que l'avis soit reçu au plus tard le 11 mai 2018.

14. Quels paiements les avocats tentent-ils d'obtenir pour le Groupe de règlement ? De quelle façon les avocats seront-ils payés ?

L'Avocat du recours et d'autres cabinets représentant d'autres demandeurs dans le Recours n'ont pas reçu de paiement pour leurs services dans le cadre de la poursuite des réclamations à l'encontre d'un des Défendeurs, y compris les Défendeurs s'étant prononcés pour le Règlement, au nom du Groupe de règlement et lesdits avocats n'ont pas été remboursés pour lesdites dépenses. L'Avocat du recours a, en se basant entièrement sur les honoraires conditionnels, entre autres, enquêté sur les réclamations sous-jacentes, collaboré avec des enquêteurs privés, des traducteurs, des avocats étrangers et des analystes en dommages-intérêts, déposé un recours initial et plusieurs recours modifiés, mené une procédure de communication de pièces et d'interrogatoire qui impliquait l'analyse de millions de pages de documents et la prise d'au moins 65 dépositions, plaidé l'appel des Défendeurs devant la Cour d'appel et conclu le Règlement.

L'Avocat du recours pense que la demande envisagée relative aux honoraires d'avocats ne dépassant pas 9,5 % du Montant du règlement combiné ou deux cent quatre-vingt-cinq millions de dollars (285 000 000 USD) et au remboursement des dépenses ne dépassant pas dix-huit millions de dollars (18 000 000 USD) est justifiée au vu des efforts déployés et de la complexité de l'affaire. Le Tribunal fédéral de première instance examinera également la demande de l'Avocat du recours relative aux honoraires d'avocat et au remboursement des dépenses lors de l'Audience concernant le Règlement. En outre, le Tribunal fédéral de première instance examinera la demande des Représentants du groupe relative au versement d'une indemnité compensatoire ne dépassant pas quatre cent mille dollars (400 000 USD) lors de l'Audience concernant le Règlement. Lors ou après l'Audience concernant le Règlement, le Tribunal fédéral de première instance doit déterminer si lesdites demandes doivent être approuvées.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE
WWW.PETROBRASSECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB.
VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

Le Tribunal fédéral de première instance déterminera le montant de toute acceptation des honoraires d'avocats ou du remboursement des dépenses. Les sommes, telles qu'approuvées par le Tribunal fédéral de première instance, seront prélevées du Fonds de règlement, y compris jusqu'à trois millions huit-cent-mille dollars (3 800 000 USD) que l'Administrateur du Règlement a été autorisé à prélever du Fonds de règlement pour couvrir les frais raisonnables d'envoi du présent Avis. Les Membres du groupe de règlement ne sont pas personnellement tenus responsables desdits frais ou dépenses.

Si le Tribunal fédéral de première instance l'approuve, le total des frais et dépenses demandés sera d'environ :

- 0,13 USD par ADS ordinaire ;
- 0,15 USD par ADS privilégiée ;
- 1,95 USD par Billet américain ; et
- 1,95 USD par Billet non américain.

F. DEMANDE D'EXCLUSION ET CONTESTATION DU REGLEMENT

15. Que se passe-t-il si je ne veux pas être Membre du groupe de règlement ? Comment puis-je m'exclure ?

Chaque Membre du groupe de règlement sera lié par toutes les décisions et tous les jugements du présent Recours, y compris ceux concernant le Règlement, qu'il soit favorable ou non, sauf si ladite Personne envoie par courrier de première classe (ou son équivalent en dehors des États-Unis) ou transmet un formulaire de demande d'exclusion concernant l'Affaire relative au litige sur les titres de Petrobras, à l'attention de : PETROBRAS EXCLUSIONS, c/o GCG, P.O. Box 10280, Dublin, OH 43017-5780. Le Formulaire de demande d'exclusion doit être reçu au plus tard le 27 avril 2018. Chaque Formulaire de demande d'exclusion doit clairement indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la Personne demandant l'exclusion, doit préciser que la Personne demande à être exclue du Groupe de règlement dans l'Affaire relative au litige sur les titres de Petrobras, affaire civile n° 14-cv-09662 (JSR) et doit être signé par la Personne concernée. Toute Personne soumettant une demande d'exclusion doit également fournir les informations suivantes : (i) son identité (y compris la valeur nominale des titres de créance) et le nombre de Titres de Petrobras achetés et vendus pendant la Période visée par le recours, (ii) les prix ou toute contrepartie versée ou reçue pour les titres, et (iii) la date de chaque transaction d'achat ou de vente. Une liste des titres admissibles comme Titres de Petrobras est mentionnée à la Question 4 et est jointe dans l'Annexe X. Les demandes d'exclusion ne seront pas valables si elles n'incluent pas les informations mentionnées ci-dessus et si elles ne sont pas reçues dans les délais indiqués ci-dessus, sauf si le Tribunal fédéral de première instance en décide autrement.

FAITES ATTENTION ! SI VOUS VOUS EXCLUEZ DU RÈGLEMENT, VOUS RENONCEZ À VOTRE DROIT DE RECEVOIR UNE SOMME DU FONDS DE RÈGLEMENT NET ET IL EST POSSIBLE QUE VOUS NE PUISSIEZ PLUS PRÉSENTER CERTAINES RÉCLAMATIONS CONTRE LES DÉFENDEURS DE PETROBRAS, LES DÉFENDEURS DES ASSUREURS, PWC BRAZIL OU LES AUTRES PARTIES DÉCHARGÉES, CAR LE DÉLAI DE PRÉSENTATION DESDITES RÉCLAMATIONS PEUT AVOIR EXPIRÉ.

Si vous soumettez en temps opportun une demande d'exclusion valable, vous ne serez pas lié(e) par le Règlement et vous n'aurez pas le droit de recevoir une somme du Fonds de règlement net. Vous devez noter que conformément à la récente décision rendue par la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *California Public Employees Retirement System v. ANZ Securities, Inc.*, 137 S. Ct. 811 (2017), si vous vous excluez du Groupe de règlement, certaines réclamations que vous pouvez avoir à l'encontre des Défendeurs concernant vos achats de Titres de Petrobras, y compris les titres de créance émis par PifCo et/ou PGF pendant la Période visée par le recours, peuvent être prescrites et vous pouvez ne pas être en mesure de recouvrer les sommes demandées dans lesdites réclamations. Avant de décider de demander une exclusion du Groupe de règlement, vous êtes invité(e) à consulter votre avocat, à vos propres frais, afin d'évaluer pleinement vos droits et les conséquences de votre exclusion du Groupe de règlement.

16. Comment puis-je dire au Tribunal fédéral de première instance que je ne suis pas d'accord avec le Règlement ?

Si vous êtes Membre du groupe de règlement (et que vous n'avez pas déposé en temps opportun une demande d'exclusion valable au plus tard le 27 avril 2018), vous pouvez contester le Règlement *par écrit*, si vous n'êtes pas d'accord avec l'une des parties de ce dernier, notamment la demande relative aux honoraires d'avocats et au remboursement des dépenses et le versement d'une indemnité compensatoire aux Représentants du groupe, *en signifiant une objection au Tribunal fédéral de première instance, à l'Avocat du recours, aux Défendeurs de Petrobras, aux Défendeurs des assureurs et à PwC Brazil aux adresses indiquées ci-dessous.*

Vous pouvez énoncer les raisons pour lesquelles vous pensez que le Tribunal fédéral de première instance ne doit pas approuver le Règlement ou approuver la demande relative aux honoraires et frais d'avocats, et le Tribunal fédéral de première instance tiendra compte de vos opinions.

Pour contester, vous **devez** déclarer que vous contestez l'Affaire relative au litige sur les titres de Petrobras, affaire n° 14-cv-09662 (JSR) et inclure les informations suivantes :

- (a) votre nom complet, votre adresse et votre numéro de téléphone ;
- (b) une liste et des documents sur toutes vos transactions concernant les Titres de Petrobras inclus dans la définition du Groupe de règlement, y compris les reçus de confirmation de courtage ou toute autre pièce pertinente justifiant lesdites transactions, notamment le montant et la date de chaque achat ou vente et les prix payés et/ou reçus ;
- (c) une déclaration écrite de tous les motifs de votre objection accompagnée de toute pièce légale justifiant l'objection ;

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

- (d) des copies de tous les documents ou mémoires sur lesquels votre objection est fondée ;
- (e) une liste de toutes les personnes qui seront appelées à témoigner pour soutenir votre objection ;
- (f) une déclaration indiquant si vous avez l'intention de comparaître à l'Audience concernant le Règlement ;
- (g) une liste des autres affaires dans lesquelles vous ou votre avocat avez comparu comme objecteur au règlement ou avocat des objecteurs au cours des cinq (5) années précédentes ; et
- (h) votre signature, même si vous êtes représenté(e) par un avocat.

Si vous contestez le Règlement, le Plan de répartition, la demande de l'Avocat du recours relative aux honoraires et frais d'avocats et/ou la demande des Représentants du groupe relative au versement d'une indemnité compensatoire et que vous voulez présenter des preuves lors de l'Audience concernant le Règlement, vous devez inclure dans votre objection écrite l'identité des témoins que vous avez l'intention d'appeler à témoigner et toutes les pièces que vous avez l'intention de présenter comme preuves lors de l'Audience concernant le Règlement. Assurez-vous d'inclure votre nom ; adresse ; numéro de téléphone ; signature ; les dates précises, montants et prix de toute transaction portant sur les Titres de Petrobras ; et les raisons de votre objection.

Si vous contestez le Règlement ou le remboursement des dépenses demandé, vous vous soumettez à la compétence du Tribunal fédéral de première instance dans la présente affaire et consentez à faire une déposition dans votre quartier de résidence et à produire avant toute déposition les documents répondant à une demande de procédure de communication de pièces et d'interrogatoire avant l'Audience concernant le Règlement.

Si vous refusez de vous conformer à la procédure de communication de pièces et d'interrogatoire pertinente décrite ci-dessus, votre objection sera réputée non valable.

Toute objection écrite ainsi que les copies de tous les documents et mémoires justifiant l'objection doivent être envoyées afin d'être reçues par **chacune** des personnes suivantes au plus tard le 11 mai 2018.

Les adresses du bureau du Greffier pour l'United States District Court for the Southern District of New York (Tribunal fédéral de première instance pour le district Sud de New York) ainsi que des avocats représentant les Représentants du groupe et les Défendeurs sont indiquées ci-dessous :

Bureau du Greffier

**United States District Court Southern
District of New York**
500 Pearl Street
New York, NY 10007

Avocat du recours

Pomerantz LLP
Jeremy A. Lieberman, Esq.
600 Third Ave., 20th Floor
New York, NY 10016

Avocat des Défendeurs de Petrobras

Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP
Lewis J. Liman, Esq.
Roger A. Cooper, Esq.
One Liberty Plaza
New York, NY 10006

Avocat des Défendeurs des assureurs

**Skadden, Arps, Slate,
Meagher & Flom LLP**
Jay B. Kasner, Esq.
Four Times Square
New York, NY 10036

Avocat de PwC Brazil

King & Spalding LLP
Michael R. Pauzé, Esq.
1700 Pennsylvania Ave. NW
Washington, DC 20006
-et-
King & Spalding LLP
James J. Capra, Jr., Esq.
1185 Avenue of the Americas
New York, NY 10036

Tous les autres :

Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP
Lewis J. Liman, Esq.
Roger A. Cooper, Esq.
(Consultez l'adresse susmentionnée)

G. L'AUDIENCE CONCERNANT LE REGLEMENT DU TRIBUNAL FEDERAL DE PREMIERE INSTANCE

17. Quand et où le Tribunal fédéral de première instance statuera-t-il sur l'approbation du Règlement ? Ma présence à l'Audience concernant le Règlement est-elle obligatoire ? Puis-je prendre la parole à l'audience si je ne suis pas d'accord avec le Règlement ?

Les Membres du groupe de règlement ne sont pas tenus d'assister à l'Audience concernant le Règlement. Le Tribunal fédéral de première instance tiendra compte de toute soumission effectuée conformément à la Question 16 ci-dessus, même si un Membre du groupe de règlement n'assiste pas à l'audience. Vous pouvez participer au Règlement sans assister à l'Audience concernant le Règlement.

L'Audience concernant le Règlement se tiendra le 4 juin 2018 à 14 h, devant M. le juge Jed S. Rakoff à l'United States District Court for the Southern District of New York (Tribunal fédéral de première instance pour le district Sud de New York), Daniel P. Moynihan United States Courthouse, Courtroom 14B, 500 Pearl Street, New York, NY 10007. Le Tribunal fédéral de première instance *peut* approuver le Règlement, la demande de l'Avocat du recours relative aux honoraires d'avocats et au remboursement des dépenses, la demande des Représentants du groupe relative au versement d'une indemnité compensatoire et/ou toute autre question liée au Règlement lors ou après l'Audience concernant le Règlement sans préavis supplémentaire envoyé aux Membres du groupe de règlement.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSESECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

Vous pouvez déposer une objection écrite sans être obligé(e) de comparaître lors de l'Audience concernant le Règlement. Cependant, vous ne pouvez pas comparaître à l'Audience concernant le Règlement pour présenter votre objection si vous n'avez pas d'abord déposé et signifié une objection écrite conformément aux procédures décrites ci-dessus, sauf si le Tribunal fédéral de première instance en décide autrement.

Si vous souhaitez être entendu(e) lors de l'audience pour contester l'approbation du Règlement, la demande de l'Avocat du recours relative aux honoraires d'avocats et au remboursement des dépenses ou la demande des Représentants du groupe relative au versement d'une indemnité compensatoire, et si vous avez déposé et signifié en temps opportun une objection écrite en suivant la procédure décrite ci-dessus, vous devez également déposer un avis de comparution auprès du bureau du Greffier et le signifier à l'Avocat du recours, à l'avocat des Défendeurs de Petrobras, à l'avocat des Défendeurs des assureurs et à l'avocat de PwC Brazil aux adresses susmentionnées pour que l'avis soit reçu au plus tard le 11 mai 2018. Les personnes qui ont l'intention de contester et qui souhaitent présenter une preuve lors de l'Audience concernant le Règlement doivent inclure dans leur objection écrite et avis de comparution l'identité de tout témoin qu'elles peuvent appeler à témoigner et les pièces qu'elles ont l'intention de présenter comme preuves lors de l'audience. Lesdites personnes peuvent être entendues à l'oral à la discrétion du Tribunal fédéral de première instance.

Vous n'êtes pas tenu(e) d'engager un avocat pour vous représenter et préparer des objections écrites ou comparaître à l'Audience concernant le Règlement. Néanmoins, si vous décidez d'engager un avocat, ce sera à vos frais et ledit avocat doit déposer un avis de comparution auprès du Tribunal fédéral de première instance et le signifier à l'Avocat du recours, à l'avocat des Défendeurs de Petrobras, à l'avocat des Défendeurs des assureurs et à l'avocat de PwC Brazil aux adresses susmentionnées pour que l'avis soit reçu au plus tard le 11 mai 2018.

L'Audience concernant le Règlement, tout ajournement ou prorogation de celle-ci peut être décidé(e) par le Tribunal fédéral de première instance sans autre avis écrit envoyé aux Membres du groupe de règlement, à l'exception d'une annonce lors de l'Audience concernant le Règlement. Si vous avez l'intention d'assister à l'Audience concernant le Règlement, vous devez confirmer la date et l'heure auprès de l'Avocat du recours.

Sauf si le Tribunal fédéral de première instance en décide autrement, tout Membre du groupe de règlement qui ne conteste pas selon la manière décrite ci-dessus sera réputé avoir renoncé à toute objection et perdra à jamais le droit de formuler une objection au Règlement proposé, à la demande de l'Avocat du recours relative aux honoraires d'avocats et au remboursement des dépenses et à la demande des Représentants du groupe relative au versement d'une indemnité compensatoire. Les Membres du groupe de règlement ne sont pas tenus de comparaître à l'Audience concernant le Règlement ou de prendre d'autres mesures pour indiquer leur accord.

18. Qui dois-je contacter si j'ai des questions ?

Le présent Avis ne contient qu'un résumé des conditions des Règlements proposés. Pour obtenir des informations encore plus détaillées sur les questions soulevées dans le présent Recours, veuillez vous reporter aux documents déposés dans le cadre du Recours, y compris aux Stipulations, qui peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture du bureau du Greffier de l'United States District Court for the Southern District of New York (Tribunal fédéral de première instance pour le district Sud de New York), Daniel Patrick Moynihan United States Courthouse, 500 Pearl Street, New York, NY 10007. De plus, les copies des Stipulations et des ordonnances connexes adoptées par le Tribunal fédéral de première instance seront publiées sur le site Web tenu à jour l'Administrateur du Règlement : www.PetrobrasSecuritiesLitigation.com.

Toutes les questions relatives au présent Avis doivent être adressées à :

In re Petrobras Securities Litigation
c/o GCG
P.O. Box 10280
Dublin, OH 43017-5780
(855) 907-3218

et/ou

Jeremy A. Lieberman, Esq.
Pomerantz LLP
600 Third Avenue, 20th Floor
New York, NY 10016
(212) 661-1100
(888) 476-6529
settlement@pomlaw.com

VEUILLEZ NE PAS APPELER OU ÉCRIRE AU TRIBUNAL FÉDÉRAL DE PREMIÈRE INSTANCE OU AU BUREAU DU GREFFIER DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DE PREMIÈRE INSTANCE, AUX DÉFENDEURS DE PETROBRAS, AUX DÉFENDEURS DES ASSUREURS, À PWC BRAZIL OU À TOUT AUTRE DÉFENDEUR OU À LEUR AVOCAT AU SUJET DU PRÉSENT AVIS.

PLAN DE RÉPARTITION

L'objectif du Plan de répartition (le « Plan ») est de répartir équitablement les sommes du Fonds de règlement net entre les Réclamants autorisés en fonction des pertes économiques respectives présumées que lesdits Réclamants autorisés ont subies concernant la valeur des Titres de Petrobras. Le Plan de répartition détermine les Membres du groupe de règlement ayant le droit de recevoir une part du Fonds de règlement net et leurs Pertes reconnues en vue de calculer leurs recouvrements. Les Réclamants autorisés peuvent ne pas recouvrer de sommes en vertu du présent Plan pour toute perte causée par des facteurs du marché, des facteurs de l'industrie ou des facteurs spécifiques à l'entreprise non liés à l'acte répréhensible invoqué.

Le Règlement couvre les Personnes (Membres du groupe de règlement) qui (i) entre le 22 janvier 2010 et le 28 juillet 2015 inclus (la « Période visée par le recours »), ont acheté ou acquis des Titres de Petrobras, y compris des titres de créance émis par PifCo et/ou PGF, à la Bourse de New York ou conformément à d'autres Transactions visées ; et/ou (ii) ont acheté ou acquis des titres de créance émis par Petrobras, PifCo, et/ou PGF, dans des Transactions visées, directement dans, conformément à et/ou susceptibles d'être liées à une offre publique du 13 mai 2013 enregistrée aux États-Unis et/ou une offre publique du 10 mars 2014 enregistrée aux

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

États-Unis avant que Petrobras n'ait mis à disposition de ses détenteurs de titres, de manière générale, un compte de résultat couvrant une période d'au moins douze mois débutant après la date d'entrée en vigueur des offres (le 11 août 2014 dans le cas de l'offre publique du 13 mai 2013 et le 15 mai 2015 dans le cas de l'offre publique du 10 mars 2014). Sont exclus du Groupe de règlement (et de la définition des Membres du groupe de règlement) les Défendeurs, les administrateurs et dirigeants actuels et anciens de Petrobras, les membres de leur famille immédiate et leurs représentants légaux, héritiers, successeurs ou ayant droit, toute entité dans laquelle les Défendeurs possèdent ou ont possédé une participation majoritaire et toute Personne ayant fait l'objet ou faisant par la suite l'objet d'un jugement définitif de culpabilité les déclarant coupables d'une infraction d'ordre civil ou pénal liée à la corruption en vertu de la législation brésilienne ou du Code des États-Unis, découlant ou relative à une conduite en lien avec les allégations formulées dans le Recours.⁴

Une « Transaction visée » désigne toute transaction répondant à l'un des critères suivants : (i) toute transaction portant sur un Titre de Petrobras inscrit à la cote de la Bourse de New York (« NYSE ») ; (ii) toute transaction portant sur un Titre de Petrobras compensé ou réglé par l'intermédiaire du système d'inscription en compte du Dépositaire ; ou (iii) toute transaction portant sur un Titre de Petrobras auquel s'applique la législation américaine sur les titres, y compris aux termes de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, 561 U.S. 247 (2010). Une liste des Titres de Petrobras qui répondent aux critères (i) et (ii) est jointe dans l'Annexe W. Une liste exhaustive des Titres de Petrobras qui peuvent répondre au critère (iii) est jointe dans l'Annexe X. Est exclu de la définition des Transactions visées tout achat d'un Titre de Petrobras sur la BOVESPA.

L'Administrateur des réclamations doit être chargé de prendre des décisions administratives examinées par le Tribunal fédéral de première instance quant à savoir si les transactions des réclamants donnent droit à des paiements du Fonds de règlement net conformément aux conditions de la Stipulation.

Si le Règlement est approuvé, le Tribunal fédéral de première instance rendra son Jugement, qui rejettera avec préjudice les réclamations contre les Défendeurs.

Le Jugement stipulera également qu'à la Date d'entrée en vigueur, les Représentants du groupe et chaque autre Membre du groupe de règlement, (i) en leur propre nom, (ii) au nom de leurs administrateurs, dirigeants, agents, sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, successeurs, prédécesseurs, ayant droit, cessionnaires, employés, avocats, partenaires, membres, gestionnaires, propriétaires, fiduciaires, bénéficiaires, conseillers, consultants, assureurs, réassureurs, actionnaires, investisseurs, mandataires, dépositaires, bénéficiaires testamentaires, légataires, successions, héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, actuels et anciens, et de toute autre Personne qu'ils représentent en lien avec le Recours ou l'achat des Titres de Petrobras pendant la Période visée par le recours, et (iii) au nom de toute autre Personne par laquelle ils présentent leurs réclamations ou au nom de laquelle ils agissent, sont réputés avoir, en vertu de la législation et du Jugement, pleinement, définitivement et à jamais réglé et renoncé à toutes les Réclamations réglées concernant les Défendeurs de Petrobras, les Défendeurs des assureurs, PwC Brazil et les autres Parties déchargées, et avoir définitivement et à jamais l'interdiction d'intenter une action contre, de revendiquer ou de poursuivre, en quelque qualité que ce soit, toutes les Réclamations réglées contre les Défendeurs ou les Parties déchargées, et avoir pris l'engagement définitif de s'abstenir d'intenter une action, de revendiquer ou de poursuivre, en quelque qualité que ce soit, toutes les Réclamations réglées contre les Défendeurs ou l'une des Parties déchargées.

Les « Réclamations réglées » doivent désigner toutes les Réclamations, y compris, sans s'y limiter, les Réclamations inconnues (telles que définies dans le paragraphe ¶ (rrr) de la Stipulation de Petrobras), (a) invoquées ou pouvant avoir été invoquées par les Représentants du groupe ou les Membres du groupe de règlement dans le Recours, ou (b) qui ont été, auraient pu être ou pourraient à l'avenir être invoquées devant une cour, un tribunal, un forum ou une instance fédérale, étatique ou étrangers, en lien avec l'un des Titres de Petrobras, que ce soit en vertu du droit fédéral, étatique, étranger ou commun, contre les Défendeurs de Petrobras, les Défendeurs des assureurs ou toute autre Partie déchargée, découlant ou relatives de quelle que manière que ce soit au Recours ou aux allégations, réclamations, défenses et demandes reconventionnelles formulées dans le Recours, à l'exception des Réclamations liées à l'application du Règlement, que ce soit en vertu du droit étatique, fédéral ou commun.⁵ Les Réclamations réglées doivent inclure les réclamations de contribution ou d'indemnité contre les Défendeurs et les Parties déchargées conformément à la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 (Loi sur la réforme des litiges relatifs aux titres privés de 1995, « PSLRA »), les réclamations fondées sur la responsabilité dans le présent Recours, les réclamations liées aux violations de l'article 11 des Fed. R. Civ. P. (Règles fédérales de procédure civile) ou toute autre réclamation relative au transfert des coûts ou aux frais.

Les calculs en vertu du présent Plan de répartition sont généralement basés sur les calculs des dommages-intérêts établis dans :

- i. la Section 11 de la Securities Act of 1933 (Loi sur les titres de 1933, « Section 11 », applicable aux Billets américains figurant dans le Tableau 1 et émis pendant la Période visée par le recours) ; ou
- ii. la Section 10(b) de la Securities Exchange Act of 1934 (Loi sur les marchés financiers de 1934) et la Règle 10b-5 promulguée en vertu de cette loi par la U.S. Securities and Exchange Commission (Organisme américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers) (« Section 10b », applicable à tous les Titres de Petrobras).

⁴ L'exclusion susmentionnée ne doit pas couvrir les « moyens de placement », qui, aux fins prévues, désignent toute société de placement, tout fonds de placement commun ou tout compte géré séparément (y compris, mais sans s'y limiter, les familles de fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse, les fonds de fonds, les fonds de capital-investissement, les fonds de placements immobiliers, les fonds spéculatifs et les régimes d'avantages sociaux des employés) dans lesquels un Défendeur des assureurs ou l'une de ses sociétés affiliées a ou peut avoir un intérêt direct ou indirect ou pour lesquels un Défendeur des assureurs ou l'une de ses sociétés affiliées peut agir en tant que conseiller en placements, partenaire général, membre dirigeant ou en toute autre qualité.

⁵ Selon PwC Brazil, les « Réclamations réglées » ont le sens qui leur est donné dans la Stipulation de PwC et les « Parties déchargées » désignent les « Parties déchargées de PwC » telles que définies dans la Stipulation de PwC.

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE
WWW.PETROBRASSECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB.
VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.**

PERTE RECONNUE ET RÉCLAMATION RECONNUE

Une « Perte reconnue » sera calculée comme indiqué ci-dessous pour chaque Titre de Petrobras acheté ou acquis pendant la Période visée par le recours, pour lequel des pièces adéquates sont communiquées. Le calcul de la Perte reconnue dépendra de plusieurs facteurs, notamment de la date à laquelle les actions et Billets ont été achetés ou acquis pendant la Période visée par le recours, du prix auquel ils ont été achetés ou acquis, de la vente éventuelle desdits titres et, le cas échéant, de la date à laquelle ils ont été vendus et du prix auquel ils ont été vendus.

Si une formule donne un gain au lieu d'une perte sur une transaction portant sur un titre spécifique en vertu d'une loi particulière, la Perte reconnue sur ladite transaction est de 0,00 USD. Après avoir appliqué les formules suivantes permettant de calculer la perte ou le gain sur une transaction portant sur un Titre de Petrobras, une perte apparaîtra sous la forme d'un nombre positif alors qu'un gain apparaîtra sous la forme d'un nombre négatif. Le total de la Perte reconnue d'un Réclamant autorisé sur un Titre de Petrobras, le total de la Perte reconnue sur tous les Titres de Petrobras et la Perte de marché nette (définie ci-dessous) apparaîtront également sous la forme de résultats positifs desdites formules. Le Gain de marché net (défini ci-dessous) d'un Réclamant autorisé apparaîtra sous la forme d'un nombre négatif.

Le total de la Perte reconnue d'un Réclamant autorisé sur tous les Titres de Petrobras achetés / acquis pendant la Période visée par le recours, y compris une augmentation des Billets de la Section 11 (comme calculée ci-dessous), dont le total de la Perte reconnue peut être limité par la Perte ou le Gain de marché net(te) du Réclamant autorisé (comme calculé(e) ci-dessous), constitue la « Réclamation reconnue » du Réclamant autorisé.

L'Administrateur des réclamations déterminera la part au prorata du Fonds de règlement net revenant à chaque Réclamant autorisé, sur la base de la Réclamation reconnue de chaque Réclamant autorisé. Les formules utilisées pour calculer la Perte reconnue et la Perte ou le Gain de marché net(te) n'ont pas pour but d'estimer le montant que les Réclamants autorisés doivent recevoir du Fonds de règlement net. Le montant le moins élevé du total de la Perte reconnue de chaque Réclamant autorisé sur tous les Titres admissibles de Petrobras ou de sa Perte de marché nette, toutes deux calculées en appliquant les formules suivantes, constituera la Réclamation reconnue du Réclamant autorisé. Si le total de la Perte reconnue d'un Réclamant autorisé sur tous les Titres de Petrobras admissibles est de 0,00 USD, sa Réclamation reconnue sera de 0,00 USD. Si le Réclamant autorisé a un Gain de marché net après avoir réalisé le calcul suivant, sa Réclamation reconnue sera de 0,00 USD. La part au prorata du Fonds de règlement net revenant à chaque Réclamant autorisé est fondée sur les Réclamations reconnues. La part au prorata du Fonds de règlement net revenant à un Réclamant autorisé correspondra au montant du Fonds de règlement net multiplié par le rapport entre le montant de la Réclamation reconnue du Réclamant autorisé et le montant des Réclamations reconnues cumulées de tous les Réclamants autorisés.

Le montant qu'un Réclamant autorisé a le droit de recouvrir du Fonds de règlement net pour un Titre de Petrobras ne dépassera pas le montant réel du total de la Perte reconnue dudit Réclamant autorisé pour ledit Titre de Petrobras.

INFLATION DES PRIX ARTIFICIELLE EN VERTU DE LA SECTION 10(B)

Le calcul de l'inflation des prix artificielle estimée et présumée des Titres de Petrobras pendant la Période visée par le recours est basé sur certaines fausses déclarations invoquées par les Représentants du groupe dans le Recours et sur les variations de prix des Titres de Petrobras en réponse aux divulgations publiques de la nature et de l'étendue de la fraude présumée.

- 1) American Depositary Shares (actions de dépositaire américain, ADS) ordinaire et privilégiée : le 16 octobre 2014 est la première date de la Période visée par le recours à laquelle les prix des ADS ordinaire et privilégiée ont baissé en raison d'une divulgation publique rectifiant les fausses déclarations invoquées, réduisant ainsi l'inflation des prix causée par la fraude présumée. Les dates de réduction de l'inflation des prix des ADS ordinaire et privilégiée causée par les divulgations de la nature et de l'étendue de la fraude présumée figurent dans le Tableau 2 et commencent le 16 octobre 2014.

- a) Les ADS ordinaire et privilégiée achetées / acquises pendant la Période visée par le recours avant le 16 octobre 2014 doivent avoir été détenues au moins jusqu'à cette date de baisse des prix entraînant une réduction de l'inflation des prix présumée pour lesdites ADS afin de pouvoir être recouvrées en vertu du calcul de la Perte reconnue de la Section 10(b) du présent Plan.⁶

⁶ Le 16 octobre 2014 est la première date identifiée par l'expert en dommages-intérêts et causes de perte des Représentants du groupe à laquelle la divulgation de la nature et/ou de l'étendue de la fraude présumée a causé une baisse des prix statistiquement significative des ADS ordinaire et privilégiée entraînant une réduction de l'inflation des prix. Les ADS ordinaire et privilégiée achetées / acquises avant cette date doivent avoir été détenues jusqu'à cette date afin de pouvoir être recouvrées en vertu du calcul de la Perte reconnue de la Section 10(b) du présent Plan. Tous les Billets n'ont pas subi de baisse de prix suite aux divulgations prétendument liées à la fraude du 16 octobre 2014. Un Billet spécifique acheté / acquis pendant la Période visée par le recours doit avoir été détenu au moins jusqu'à une date de baisse des prix entraînant une réduction de l'inflation des prix présumée en raison d'une révélation sur la fraude présumée afin de pouvoir être recouvré en vertu du calcul de la Section 10(b) du présent Plan. Lesdites dates sont identifiées pour chaque Billet dans le Tableau 4.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

- b) Les ADS ordinaire et privilégiée achetées / acquises le 16 octobre 2014 ou après doivent avoir été détenues au moins jusqu'à une baisse des prix prétendument liée à la fraude et entraînant une réduction de l'inflation des prix pour lesdites ADS après le 16 octobre 2014 afin de pouvoir être recouverts en vertu du calcul de la Perte reconnue de la Section 10(b) du présent Plan.⁷
 - c) Aucun recouvrement ne peut être effectué en vertu du calcul de la Perte reconnue de la section 10(b) du présent Plan sur les ADS ordinaire et privilégiée achetées / acquises et vendues pendant la Période visée par le recours avant le 16 octobre 2014.
 - d) Aucun recouvrement ne peut être effectué en vertu du calcul de la Perte reconnue de la section 10(b) du présent Plan sur les ADS ordinaire et privilégiée achetées / acquises et vendues pendant la Période visée par le recours entre les dates de baisses de prix prétendument liées à la fraude et entraînant une réduction de l'inflation des prix.
- 2) **Billets américains** : les dates de baisses des prix initiale et subséquente entraînant des réductions de l'inflation des prix présumée et causée par des révélations sur la fraude présumée varient selon chaque Billet américain, comme indiqué dans le Tableau 4. Aux fins de la présente section, un Billet américain désigne un Billet mentionné dans l'Annexe W.⁸
- a) Un Billet américain acheté / acquis pendant la Période visée par le recours doit avoir été détenu au moins jusqu'à une date de baisse des prix prétendument liée à la fraude et entraînant une réduction de l'inflation des prix pour ledit Billet américain afin de pouvoir être recouvert en vertu du calcul de la Perte reconnue de la Section 10(b) du présent Plan.
 - b) Aucun recouvrement ne peut être effectué en vertu du calcul de la Perte reconnue de la section 10(b) du présent Plan pour un Billet américain acheté / acquis et vendu pendant la Période visée par le recours avant la date de la réduction initiale de l'inflation des prix dudit Billet américain en raison de révélations sur la fraude présumée.
 - c) Aucun recouvrement ne peut être effectué en vertu du calcul de la Perte reconnue de la section 10(b) du présent Plan sur un Billet américain acheté / acquis et vendu pendant la Période visée par le recours entre les dates de réduction de l'inflation des prix présumée dudit Billet américain en raison d'une révélation sur la fraude présumée.
- 3) **Autres titres de Petrobras** : dans la mesure du possible, l'inflation des prix artificielle estimée des titres de l'Annexe X qui ne sont pas également mentionnés dans l'Annexe W (les « Autres titres de Petrobras ») sera calculée selon la même approche susmentionnée concernant les ADS ordinaire et privilégiée et les Billets américains.

INFLATION DES PRIX ARTIFICIELLE SUR LES ADS ORDINAIRE ET PRIVILÉGIÉE DE PETROBRAS EN VERTU DE LA SECTION 10(B)

L'expert en dommages-intérêts et causes de perte des Représentants du groupe a identifié dix-neuf (19) dates pendant la Période visée par le recours auxquelles les prix des ADS ordinaire et privilégiée ont subi des baisses de prix statistiquement significatives en raison d'une divulgation partielle de la nature et de l'étendue de la fraude présumée entraînant une réduction de l'inflation des prix. Le Tableau 2 affiche les taux d'inflation par action du prix de l'ADS ordinaire et le taux d'inflation par action du prix de l'ADS privilégiée pour toutes les dates de la Période visée par le recours, en supposant que les Représentants du groupe auraient de façon appropriée invoqué et démontré leur responsabilité pour toute la période.

CALCUL DE LA PERTE RECONNUE POUR L'ADS ORDINAIRE DE PETROBRAS EN VERTU DE LA SECTION 10(B)

La Perte reconnue sur une ADS ordinaire sera calculée comme suit. Si l'application d'une des formules suivantes donne un résultat négatif (c.-à-d., un gain), la Perte reconnue sur les transactions portant sur l'action en question est de 0,00 USD.

- 1) La Perte reconnue sur une ADS ordinaire achetée / acquise pendant la Période visée par le recours et vendue pendant la Période visée par le recours avant le 16 octobre 2014 est de 0,00 USD.
- 2) La Perte reconnue sur une ADS ordinaire achetée / acquise pendant la Période visée par le recours et vendue pendant la Période visée par le recours le 16 octobre 2014 ou après est le taux d'inflation des prix à la date d'achat / d'acquisition de ladite ADS figurant dans le Tableau 2, moins le taux d'inflation des prix à la date de vente de ladite ADS figurant dans le Tableau 2. Pour effectuer une Perte reconnue sur une vente, l'ADS ordinaire doit avoir été détenue jusqu'à une date de baisse des prix prétendument liée à la fraude et entraînant une réduction de l'inflation des prix pour ladite ADS.

⁷ Lesdites dates de baisse des prix prétendument liée à la fraude des ADS ordinaire et privilégiée et entraînant une réduction de l'inflation des prix sont les suivantes : 16 octobre 2014 ; 14 novembre 2014 ; 17 novembre 2014 ; 1er décembre 2014 ; 15 décembre 2014 ; 2 janvier 2015 ; 5 janvier 2015 ; 23 janvier 2015 ; 28 janvier 2015 ; 30 janvier 2015 ; 6 février 2015 ; 25 février 2015 ; 9 mars 2015 ; 12 mars 2015 ; 19 mars 2015 ; 26 mars 2015 ; 27 avril 2015 ; 6 juillet 2015 et 20 juillet 2015. À deux dates (le 3 février 2015 et le 24 avril 2015), l'inflation par action a augmenté pour les ADS ordinaire et privilégiée, comme indiqué dans le Tableau 2.

⁸ L'expert en dommages-intérêts et causes de perte des Représentants du groupe a déterminé que les quatre Billets américains suivants figurant dans l'Annexe W n'avaient pas connu de baisses des prix statistiquement significatives en raison de la divulgation de la nature et de l'étendue de la fraude présumée : 71645WAG6 ; 71645WAJ0 ; 71645WAV3 et 71647NAN9. Par conséquent, la Perte reconnue sur lesdits Billets américains est de 0,00 USD.

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE
WWW.PETROBRASSECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTER LE SITE WEB.
VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.**

- 3) La Perte reconnue sur une ADS ordinaire achetée / acquise pendant la Période visée par le recours et détenue jusqu'à la fin de la Période visée par le recours est limitée par la disposition « rétrospective de 90 jours » de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 (Loi sur la réforme des litiges relatifs aux titres privés de 1995, « PSLRA »). La Perte reconnue sur une ADS ordinaire achetée / acquise pendant la Période visée par le recours et détenue jusqu'à la fin de la période de 90 jours suivant la Période visée par le recours (« Période rétrospective de 90 jours ») le 26 octobre 2015, est le montant le moins élevé entre :
 - a) le taux d'inflation des prix à la date d'achat / d'acquisition de ladite ADS (Tableau 2) et
 - b) le prix d'achat / d'acquisition payé pour ladite ADS, moins le prix au cours moyen d'une ADS ordinaire de 5,28 USD pendant la période rétrospective de 90 jours (Tableau 3).
- 4) La Perte reconnue sur une ADS ordinaire achetée / acquise pendant la Période visée par le recours et vendue pendant la période rétrospective de 90 jours se terminant le 26 octobre 2015, est le montant le moins élevé entre :
 - a) le taux d'inflation des prix à la date d'achat / d'acquisition de ladite ADS (Tableau 2), et
 - b) le prix d'achat / d'acquisition payé pour ladite ADS, moins le prix moyen mobile d'une ADS ordinaire pendant la période écoulée jusqu'à la date de vente de la période rétrospective de 90 jours (figurant dans le Tableau 3).

Pour les Réclamants autorisés ayant effectué plusieurs achats, acquisitions ou ventes de l'ADS ordinaire pendant la Période visée par le recours, la première vente subséquente doit d'abord être mise en correspondance avec la position initiale du Réclamant autorisé au premier jour de la Période visée par le recours, puis être ensuite mise en correspondance de façon chronologique avec chaque achat ou acquisition réalisé(e) jusqu'à la fin de la Période visée par le recours. Aucune Perte reconnue ne sera calculée sur les ventes de l'ADS ordinaire achetée / acquise avant la Période visée par le recours.

CALCUL DE LA PERTE RECONNUE POUR L'ADS PRIVILÉGIÉE DE PETROBRAS EN VERTU DE LA SECTION 10(B)

La Perte reconnue sur une ADS privilégiée sera calculée comme suit. Si l'application d'une des formules suivantes donne un résultat négatif (c.-à-d., un gain), la Perte reconnue est de 0,00 USD.

- 1) La Perte reconnue sur une ADS privilégiée achetée / acquise pendant la Période visée par le recours et vendue pendant la Période visée par le recours avant le 16 octobre 2014 est de 0,00 USD.
- 2) La Perte reconnue sur une ADS privilégiée achetée / acquise pendant la Période visée par le recours et vendue pendant la Période visée par le recours le 16 octobre 2014 ou après est le taux d'inflation des prix à la date d'achat / d'acquisition de ladite ADS figurant dans le Tableau 2, moins le taux d'inflation des prix à la date de vente de ladite ADS figurant dans le Tableau 2. Pour effectuer une Perte reconnue sur une vente, l'ADS privilégiée doit avoir été détenue jusqu'à une date de baisse des prix prétendument liée à la fraude et entraînant une réduction de l'inflation des prix.
- 3) La Perte reconnue sur des transactions portant sur l'ADS privilégiée de Petrobras dans lesquelles l'action a été achetée / acquise pendant la Période visée par le recours et détenue jusqu'à la fin de la Période visée par le recours est limitée par la disposition « rétrospective de 90 jours » de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 (Loi sur la réforme des litiges relatifs aux titres privés de 1995, « PSLRA »). La Perte reconnue sur une ADS privilégiée achetée / acquise pendant la Période visée par le recours et détenue jusqu'à la fin de la période de 90 jours suivant la Période visée par le recours (« Période rétrospective de 90 jours ») le 26 octobre 2015, est le montant le moins élevé entre :
 - a) le taux d'inflation des prix à la date d'achat / d'acquisition de ladite ADS (Tableau 2) et
 - b) le prix d'achat payé pour ladite ADS, moins le prix moyen d'une ADS privilégiée de 4,56 USD pendant la période rétrospective de 90 jours (Tableau 3).
- 4) La Perte reconnue sur une ADS privilégiée achetée / acquise pendant la Période visée par le recours et vendue pendant la période rétrospective de 90 jours est le montant le moins élevé entre :
 - a) le taux d'inflation des prix à la date d'achat / d'acquisition de ladite ADS (Tableau 2) et
 - b) le prix d'achat / d'acquisition payé pour ladite ADS, moins le prix moyen mobile d'une ADS privilégiée pendant la période écoulée jusqu'à la date de vente de la période rétrospective de 90 jours (Tableau 3).

Pour les Réclamants autorisés ayant effectué plusieurs achats, acquisitions ou ventes de l'ADS privilégiée pendant la Période visée par le recours, la première vente subséquente doit d'abord être mise en correspondance avec la position initiale du Réclamant autorisé au premier jour de la Période visée par le recours, puis être ensuite mise en correspondance de façon chronologique avec chaque achat ou acquisition réalisé(e) jusqu'à la fin de la Période visée par le recours.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSESECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

POUR CHAQUE BILLET AMÉRICAIN SOUMIS À LA SECTION 10(B) ET À LA SECTION 11, LA PERTE RECONNUE SERA LE MONTANT MAXIMUM DE : LA PERTE RECONNUE CALCULÉE EN VERTU DE LA SECTION 10(B) OU LA PERTE RECONNUE CALCULÉE EN VERTU DE LA SECTION 11, PLUS UNE AUGMENTATION DE 25 % DUDIT MONTANT MAXIMUM

Les Titres de Petrobras incluent 22 Billets américains ayant subi des Pertes reconnues, dont 12 font l'objet des réclamations de la Section 10(b) et de la Section 11 et 10 font l'objet des réclamations de la Section 10(b) uniquement (consultez l'Annexe W pour obtenir une liste des Billets américains).⁹ Selon les Représentants du groupe et l'Avocat du recours, la responsabilité en vertu de la Section 11 aurait été plus facilement démontrée au procès que la responsabilité en vertu de la Section 10(b). Par conséquent, la Perte reconnue sur un Billet américain acheté / acquis pendant la Période visée par le recours avec des Réclamations étant soumises à la Section 11 et à la Section 10(b) sera le montant maximum entre la perte sur les transactions portant sur ledit Billet américain en vertu de la Section 11 et la perte sur les transactions portant sur ledit Billet américain en vertu de la Section 10(b), plus une augmentation de 25 % dudit montant maximum (c'est-à-dire que la Perte reconnue sera obtenue par la multiplication dudit montant maximum par 1,25).

INFLATION ARTIFICIELLE SUR LES BILLETS AMÉRICAINS EN VERTU DE LA SECTION 10(B)

Les Titres de Petrobras incluent 22 Billets américains soumis à la Section 10(b) et ayant subi des Pertes reconnues. L'expert en dommages-intérêts et causes de perte des Représentants du groupe a identifié dix (10) dates pendant la Période visée par le recours auxquelles les prix d'un ou plusieurs Billets américains ont baissé en raison d'une divulgation partielle de la nature et de l'étendue de la fraude présumée et, de ce fait, une certaine inflation des prix présumée a été écartée à mesure que la vérité était révélée.¹⁰ Tous les Billets américains n'ont pas subi de baisses de prix prétendument liées à la fraude aux 10 dates. Le Tableau 4 affiche les taux d'inflation par Billet américain du prix de chacun des 22 Billets américains émis et soumis à la Section 10(b) et ayant subi des Pertes reconnues, pour toutes les dates de la Période visée par le recours, en supposant que les Représentants du groupe auraient de façon appropriée invoqué et démontré leur responsabilité pour toute la période. Les baisses de prix de chaque Billet américain entraînant des réductions de l'inflation des prix en raison d'une divulgation partielle de la nature et de l'étendue de la fraude présumée figurent dans le Tableau 4.

CALCUL DE LA PERTE POUR LES BILLETS AMÉRICAINS EN VERTU DE LA SECTION 10(B)

La Perte sur un Billet américain en vertu de la Section 10(b) sera calculée comme suit. Si l'application d'une des formules suivantes donne un résultat négatif (c.-à-d., un gain), la Perte est de 0,00 USD.

- 1) La Perte sur un Billet américain acheté / acquis pendant la Période visée par le recours et vendu pendant la Période visée par le recours avant la date initiale de réduction de l'inflation des prix présumée sur ledit Billet américain (Tableau 4) est de 0,00 USD.
- 2) La Perte reconnue sur un Billet américain acheté / acquis pendant la Période visée par le recours et vendu pendant la Période visée par le recours à la date initiale de réduction de l'inflation des prix présumée sur ledit Billet américain (Tableau 4) ou après, est le taux d'inflation à la date d'achat / d'acquisition figurant dans le Tableau 4, moins le taux d'inflation à la date de vente figurant dans le Tableau 4. Pour effectuer une Perte reconnue sur une vente, le Billet américain doit avoir été détenu jusqu'à une date de baisse des prix prétendument liée à la fraude et entraînant une réduction de l'inflation des prix pour ledit Billet américain.
- 3) La Perte reconnue sur un Billet américain acheté / acquis pendant la Période visée par le recours et détenu jusqu'à la fin de la Période visée par le recours est limitée par la disposition « rétrospective de 90 jours » de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 (Loi sur la réforme des litiges relatifs aux titres privés de 1995, « PSLRA »). Des limites quant au calcul de la Perte sont imposées par la PSLRA. La Perte reconnue sur un Billet américain acheté / acquis pendant la Période visée par le recours et détenu jusqu'à la fin de la période de 90 jours suivant la Période visée par le recours (« Période rétrospective de 90 jours ») est le montant le moins élevé entre :
 - a) le taux d'inflation des prix sur un Billet américain à la date d'achat / d'acquisition dudit Billet américain (Tableau 4), et
 - b) le prix d'achat / d'acquisition payé pour le Billet américain moins le prix moyen du Billet américain pendant la période rétrospective de 90 jours se terminant le 26 octobre 2015 (Tableau 5).
- 4) La Perte reconnue sur un Billet américain acheté / acquis pendant la Période visée par le recours et vendu pendant la période rétrospective de 90 jours se terminant le 26 octobre 2015, est le montant le moins élevé entre :
 - a) le taux d'inflation des prix sur un Billet américain à la date d'achat / d'acquisition dudit Billet américain (Tableau 4), et
 - b) le prix d'achat / d'acquisition payé pour ledit Billet américain, moins le prix moyen mobile du Billet américain pendant la période écoulée jusqu'à la date de vente dudit Billet américain de la période rétrospective de 90 jours (Tableau 5).

⁹ L'expert en dommages-intérêts et causes de perte des Représentants du groupe a déterminé que les quatre Billets américains suivants figurant dans l'Annexe W n'avaient pas connu de baisses des prix statistiquement significatives en raison de la divulgation de la nature et de l'étendue de la fraude présumée : 71645WAG6 ; 71645WAJ0 ; 71645WAV3 et 71647NAN9. Par conséquent, la Perte reconnue sur lesdits Billets américains est de 0,00 USD.

¹⁰ Lesdites dates sont les suivantes : 16 octobre 2014, 14 novembre 2014, 17 novembre 2014, 1er décembre 2014, 15 décembre 2014, 5 janvier 2015, 30 janvier 2015, 25 février 2015, 9 mars 2015 et 12 mars 2015. Consultez le Tableau 4.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSESECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

- 5) La Perte reconnue sur un Billet américain détenu jusqu'à son rachat est de 0,00 USD.

Pour les Réclamants autorisés ayant effectué plusieurs achats, acquisitions ou ventes de Billets américains spécifiques pendant la Période visée par le recours, la première vente subséquente d'un Billet américain spécifique doit d'abord être mise en correspondance avec la position initiale du Réclamant autorisé sur ledit Billet américain au premier jour de la Période visée par le recours, puis être ensuite mise en correspondance de façon chronologique avec chaque achat ou acquisition dudit Billet américain réalisé(e) jusqu'à la fin de la Période visée par le recours.

CALCUL DE LA PERTE RECONNUE POUR LES BILLETS DE PETROBRAS EN VERTU DE LA SECTION 11

Les 12 Billets américains soumis à la Section 11 ayant subi des Pertes reconnues ont été achetés ou acquis dans des Transactions visées, directement dans, conformément à et/ou susceptibles d'être liées à une offre publique du 13 mai 2013 enregistrée aux États-Unis et/ou une offre publique du 10 mars 2014 enregistrée aux États-Unis avant que Petrobras n'ait mis à disposition de ses détenteurs de titres, de manière générale, un compte de résultat couvrant une période d'au moins douze mois débutant après la date d'entrée en vigueur des offres (le 11 août 2014 dans le cas de l'offre publique du 13 mai 2013 et le 15 mai 2015 dans le cas de l'offre publique du 10 mars 2014). Les personnes ayant acheté / acquis l'un desdits Billets américains ont le droit de présenter une Réclamation en vertu de la Section 11 de la Securities Act of 1933 (la Loi sur les titres de 1933, « Securities Act »). La date de dépôt initial d'un recours en vertu de la Section 11 dans la présente affaire était le 24 décembre 2014 (la « Date du procès »).

La Perte reconnue sur un Billet de la Section 11 sera calculée comme suit. Si l'application d'une des formules suivantes donne un résultat négatif (c.-à-d. un gain), la Perte est de 0,00 USD.

- 1) Pour les Membres du groupe de règlement qui ont vendu un Billet de la Section 11 avant le 24 décembre 2014 (la Date du procès), la Perte reconnue conformément au Billet de la Section 11 est le prix payé pour le Billet de la Section 11 (sans dépasser le Prix offert), moins le prix auquel le Billet a été vendu.
- 2) Pour les Membres du groupe de règlement qui ont vendu un Billet de la Section 11 le 24 décembre 2014 (la Date du procès) ou après, la Perte reconnue conformément au Billet de la Section 11 est le prix payé (sans dépasser le Prix offert), moins le prix le plus élevé auquel le Billet a été vendu et le prix du Billet de la Section 11 à la Date du procès. Le prix offert pour chaque Billet de la Section 11 et la Date du procès figurent dans le Tableau 6.
- 3) Pour les Membres du groupe de règlement qui ont conservé le Billet (*c'est-à-dire*, qui n'ont pas vendu le Billet de la Section 11), la Perte reconnue conformément au Billet de la Section 11 est le prix payé pour le Billet de la Section 11 (sans dépasser le Prix offert), moins la valeur actuelle la plus élevée du Billet (pouvant être considérée comme le prix dudit Billet de la Section 11 à la date de la Réclamation) et le prix du Billet à la Date du procès.
- 4) La Perte reconnue sur un Billet américain détenu jusqu'à son rachat est de 0,00 USD.

INFLATION ARTIFICIELLE POUR D'AUTRES TITRES DE PETROBRAS CALCULÉE EN VERTU DE LA SECTION 10(B)

Aux fins du Plan de répartition, la Perte reconnue pour les Autres titres de Petrobras, tels que définis ci-dessus, y compris les 12 Billets non américains, sera calculée de la même manière que les dommages-intérêts pour les Titres de Petrobras en vertu de la Section 10(b). Dans la mesure du possible, l'inflation artificielle d'Autres titres de Petrobras sera également calculée selon la même méthode utilisée par l'expert en dommages-intérêts et causes de perte des Représentants du groupe pour calculer l'inflation des ADS ordinaire et privilégiée et des Billets américains. Dans la mesure du possible, pour chaque Autre titre de Petrobras, l'expert calculera l'inflation des prix ainsi que les baisses entraînant des réductions de l'inflation des prix en raison d'une divulgation partielle de la nature et de l'étendue de la fraude présumée.

CALCUL DE LA PERTE POUR D'AUTRES TITRES DE PETROBRAS CALCULÉE EN VERTU DE LA SECTION 10(B)

La Perte sur d'Autres titres de Petrobras en vertu de la Section 10(b) sera calculée selon la même méthode utilisée pour calculer la Perte sur les ADS ordinaire et privilégiée et les Billets américains, qui sera basée sur les calculs de l'expert en dommages-intérêts et causes de perte des Représentants du groupe. La Perte reconnue pour d'Autres titres de Petrobras sera ensuite calculée selon la même méthode utilisée pour calculer la Perte reconnue pour les ADS ordinaire et privilégiée et Billets américains.

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PLAN

La Perte reconnue par titre pour des « ventes à découvert » est de 0,00 USD. Si une position à découvert existe dans un Titre de Petrobras, la date de rachat d'une « vente à découvert » est réputée être la date d'achat du Titre de Petrobras. La date d'une « vente à découvert » est réputée être la date de vente du Titre de Petrobras. Les premiers achats de la Période visée par le recours seront mis en correspondance avec ladite position à découvert et n'auront pas le droit d'être recouverts, sauf si ladite position à découvert est entièrement rachetée.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSESECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

Si un Réclamant autorisé a acquis un Titre de Petrobras pendant la Période visée par le recours suite à un cadeau, un héritage ou à l'application de la législation, la Perte reconnue pour ladite acquisition sera calculée en utilisant le prix du Titre de Petrobras à la date initiale de son achat si l'achat initial a été effectué pendant la Période visée par le recours, et non à la date de son transfert, sauf si le transfert a provoqué un fait générateur de l'impôt ou une autre variation de la base des coûts du Titre de Petrobras. Si un Titre de Petrobras a été initialement acheté avant la Période visée par le recours et qu'aucun fait générateur de l'impôt ou qu'aucune variation de la base des coûts n'a été provoqué(e) au moment du transfert pendant la Période visée par le recours, la Perte reconnue du Réclamant autorisé pour ladite acquisition sera de 0,00 USD. Si un Titre de Petrobras a été initialement acheté avant la Période visée par le recours, puis a été acquis par un Réclamant autorisé pendant la Période visée par le recours, provoquant ainsi un fait générateur de l'impôt ou une autre variation de la base des coûts, le Réclamant autorisé sera réputé avoir acquis le Titre de Petrobras à son prix au cours de clôture le jour de l'acquisition, ou à défaut, au prix au cours de clôture précédent le plus proche.

Sont exclus du recouvrement en vertu du présent Plan de répartition les Défendeurs, les administrateurs et dirigeants actuels et anciens de Petrobras, les membres de leur famille immédiate et leurs représentants légaux, héritiers, successeurs ou ayant droit, toute entité dans laquelle les Défendeurs possèdent ou ont possédé une participation majoritaire et toute Personne ayant fait l'objet ou faisant par la suite l'objet d'un jugement définitif de culpabilité les déclarant coupables d'une infraction d'ordre civil ou pénal liée à la corruption en vertu de la législation brésilienne ou du Code des États-Unis, découlant ou relative à une conduite en lien avec les allégations formulées dans le Recours. L'exclusion susmentionnée ne doit pas couvrir les « moyens de placement », qui, aux fins prévues, désignent toute société de placement, tout fonds de placement commun ou tout compte géré séparément (y compris, mais sans s'y limiter, les familles de fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse, les fonds de fonds, les fonds de capital-investissement, les fonds de placements immobiliers, les fonds spéculatifs et les régimes d'avantages sociaux des employés) dans lesquels un Défendeur des assureurs ou l'une de ses sociétés affiliées a ou peut avoir un intérêt direct ou indirect ou pour lesquels un Défendeur des assureurs ou l'une de ses sociétés affiliées peut agir en tant que conseiller en placements, partenaire général, membre dirigeant ou en toute autre qualité.

Aucune part ne sera versée à un Réclamant autorisé qui devrait recevoir autrement une part inférieure à 10,00 USD. Un Réclamant autorisé ne doit en aucun cas recevoir une part du Fonds de règlement net dépassant la Réclamation reconnue réelle du Réclamant autorisé.

Si le Fonds de règlement net est plus que suffisant pour payer 100 % de toutes les Réclamations reconnues en vertu du présent Plan plus tous les frais et dépenses raisonnables accordés par le Tribunal fédéral de première instance, alors le reste en question sera versé à une entreprise constituée en vertu de la législation brésilienne choisie par les Défendeurs de Petrobras et approuvée par l'Avocat du recours, dont la mission est de lutter contre la corruption et d'améliorer la gestion des entreprises au Brésil.

RÉCLAMATION RECONNUE

Lors de la détermination de la Réclamation reconnue d'un Réclamant autorisé, la Perte reconnue d'un Réclamant autorisé sera soumise à une limite imposée par la Perte ou le Gain de marché net(te) du Réclamant autorisé. Si l'une des formules appropriées suivantes donne un résultat négatif (c.-à-d., un gain), la Réclamation reconnue sera de 0,00 USD.

La Perte ou le Gain de marché net(te) d'un Réclamant autorisé sera calculé(e) comme suit :

- 1) le montant total payé pour tous les Titres de Petrobras achetés / acquis pendant la Période visée par le recours, moins
- 2) le total des sommes perçues des ventes des Titres de Petrobras pendant la Période visée par le recours et la période rétrospective de 90 jours, plus les valeurs de détention des Titres de Petrobras détenus jusqu'à la fin de la période rétrospective de 90 jours le 26 octobre 2015, hors sommes issues des titres achetés avant la Période visée par le recours.

Dans ce calcul, la valeur de détention d'un Titre de Petrobras toujours détenu à la fin de la période rétrospective de 90 jours représentera son prix au cours moyen pendant la période rétrospective de 90 jours se terminant le 26 octobre 2015. Le prix au cours moyen de clôture de chaque Titre admissible sur la période rétrospective de 90 jours figure dans le Tableau 3 (ADS ordinaire et privilégiée) et le Tableau 5 (Billets).

Si un Réclamant autorisé avait une Perte de marché nette sur tous les Titres de Petrobras achetés / acquis pendant la Période visée par le recours telle que calculée ci-dessus, sa Réclamation reconnue sera le montant le moins élevé entre :

- 1) la somme de toutes les Pertes reconnues du Réclamant autorisé sur les Titres de Petrobras achetés / acquis pendant la Période visée par le recours, ou
- 2) la Perte de marché nette du Réclamant autorisé sur tous les Titres de Petrobras achetés / acquis pendant la Période visée par le recours.

Si un Réclamant autorisé avait un Gain de marché net sur tous les Titres de Petrobras achetés / acquis pendant la Période visée par le recours telle que calculée ci-dessus, sa Réclamation reconnue sera de 0,00 USD.

COMPÉTENCE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DE PREMIÈRE INSTANCE SUR LE PLAN DE RÉPARTITION

Le Tribunal fédéral de première instance se réserve la compétence d'apporter des modifications au Plan de répartition sans autre avis ou d'autoriser, de refuser ou d'ajuster la Réclamation reconnue d'un Réclamant autorisé pour assurer une répartition juste et équitable des fonds.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE WWW.PETROBRASSECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB. VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

Un paiement en vertu du Plan de répartition constituera une preuve suffisante pour tous les Réclamants autorisés. Les Réclamations reconnues seront calculées en suivant la méthode définie dans le présent document par l'Administrateur du Règlement et ne peuvent pas être inférieures à zéro. Nul ne présentera une quelconque réclamation à l'encontre du Demandeur principal, des Représentants du groupe, de l'Avocat du recours, de l'Administrateur des réclamations, d'une personne désignée par l'Avocat du recours pour administrer le Plan, des Défendeurs de Petrobras, des Défendeurs des assureurs, de PwC Brazil, de tout autre Défendeur ou de son avocat, liée aux parts sensiblement versées conformément au présent Plan de répartition ou à d'autres ordonnances rendues par le Tribunal fédéral de première instance. Toute personne ayant le droit de présenter une réclamation en vertu du présent Plan, mais qui n'ayant pas rempli et déposé une Preuve de réclamation valide en temps opportun aura l'interdiction de recevoir une part du Fonds de règlement net, sauf si le Tribunal fédéral de première instance en décide autrement.

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-855-907-3218 OU CONSULTEZ LE SITE
WWW.PETROBRASSESECURITIESLITIGATION.COM. VEUILLEZ RÉGULIÈREMENT CONSULTEZ LE SITE WEB.
VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LE JUGE OU LE GREFFIER DU TRIBUNAL.**

Annexe W

Description	CUSIP ou ISIN
ADS ordinaire Petrobras (PBR)	
ADS privilégiée Petrobras (PBR/A)	
Certificats globaux à 8,375 % échéance 2018	71645WAH4
Certificats globaux à 6,125 % échéance 2016	71645WAL5
Certificats globaux à 5,875 % échéance 2018	71645WAM3
Certificats globaux à 7,875 % échéance 2019	71645WAN1
Certificats globaux à 5,75 % échéance 2020	71645WAP6
Certificats globaux à 6,875 % échéance 2040	71645WAQ4
Certificats globaux à 3,875 % échéance 2016	71645WAT8
Certificats globaux à 5,375 % échéance 2021	71645WAR2
Certificats globaux à 6,750 % échéance 2041	71645WAS0
Certificats globaux à 3,500 % échéance 2017	71645WAU5
Certificats globaux à 2,875 % échéance 2015	71645WAV3
Certificats globaux à 2,000 % échéance 2016	71647NAC3
Certificats globaux à 3,000 % échéance 2019	71647NAB5
Certificats globaux à 4,375 % échéance 2023	71647NAF6
Certificats globaux à 5,625 % échéance 2043	71647NAA7
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 1,620 % échéance 2016	71647NAD1
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,140 % échéance 2019	71647NAE9
Certificats globaux à 3,250 % échéance 2017	71647NAG4
Certificats globaux à 4,875 % échéance 2020	71647NAH2
Certificats globaux à 6,250 % échéance 2024	71647NAM1
Certificats globaux à 7,250 % échéance 2044	71647NAK5
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,360 % échéance 2017	71647NAJ8
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,880 % échéance 2020	71647NAL3
Certificats globaux à 6,850 % échéance 2115	71647NAN9
Certificats globaux à 9,125 % échéance 2013	71645WAG6
Certificats globaux à 7,75 % échéance 2014	71645WAJ0

Annexe X

Description	CUSIP ou ISIN
ADS ordinaire Petrobras (PBR)	
ADS privilégiée Petrobras (PBR/A)	
Certificats globaux à 8,375 % échéance 2018	71645WAH4
Certificats globaux à 6,125 % échéance 2016	71645WAL5
Certificats globaux à 5,875 % échéance 2018	71645WAM3
Certificats globaux à 7,875 % échéance 2019	71645WAN1
Certificats globaux à 5,75 % échéance 2020	71645WAP6
Certificats globaux à 6,875 % échéance 2040	71645WAQ4
Certificats globaux à 3,875 % échéance 2016	71645WAT8
Certificats globaux à 5,375 % échéance 2021	71645WAR2
Certificats globaux à 6,750 % échéance 2041	71645WAS0
Certificats globaux à 3,500 % échéance 2017	71645WAU5
Certificats globaux à 2,875 % échéance 2015	71645WAV3
Certificats globaux à 2,000 % échéance 2016	71647NAC3
Certificats globaux à 3,000 % échéance 2019	71647NAB5
Certificats globaux à 4,375 % échéance 2023	71647NAF6
Certificats globaux à 5,625 % échéance 2043	71647NAA7
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 1,620 % échéance 2016	71647NAD1
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,140 % échéance 2019	71647NAE9
Certificats globaux à 3,250 % échéance 2017	71647NAG4
Certificats globaux à 4,875 % échéance 2020	71647NAH2
Certificats globaux à 6,250 % échéance 2024	71647NAM1
Certificats globaux à 7,250 % échéance 2044	71647NAK5
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,360 % échéance 2017	71647NAJ8
Certificats globaux à taux variable à 3M LIBOR + 2,880 % échéance 2020	71647NAL3
Certificats globaux à 6,850 % échéance 2115	71647NAN9
Certificats globaux à 9,125 % échéance 2013	71645WAG6
Certificats globaux à 7,75 % échéance 2014	71645WAJ0
Certificats globaux à 9,75 % échéance 2011	71645WAB7
Certificats globaux à 11 % échéance 2012	BRPETRDBS019
Certificats globaux à 10,3 % échéance 2010	BRPETRDBS027
Certificats globaux à 2,15 % échéance 2016	JP90B000UCE1
Certificats globaux à 4,875 % échéance 2018	XS0716979249
Certificats globaux à 5,875 % échéance 2022	XS0716979595
Certificats globaux à 6,25 % échéance 2026	XS0718502007
Certificats globaux à 3,25 % échéance 2019	XS0835886598
Certificats globaux à 4,25 % échéance 2023	XS0835890350
Certificats globaux à 5,375 % échéance 2029	XS0835891838
Certificats globaux à 2,75 % échéance 2018	XS0982711631
Certificats globaux à 3,75 % échéance 2021	XS0982711987
Certificats globaux à 4,75 % échéance 2025	XS0982711714
Certificats globaux à 6,625 % échéance 2034	XS0982711474
Certificats globaux à 6,83 % échéance 2020	BRPETRDBS043

Plan de répartition Petrobras

Tableau 1 : liste des titres admissibles par Réclamation

Source : FINRA, Bloomberg

Action	Symbole boursier	Réclamation	
		Section 10(b)	Section 11
ADS ordinaire Petrobras	PBR	X	
ADS privilégiée Petrobras	PBR/A	X	

Certificat Petrobras	CUSIP	Valeur nominale totale	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt nominal	Section 10(b)	Section 11
NAK	71647NAK5	1 000 000 000 \$	10/03/2014	17/03/2044	7,25 %	X	X
NAA	71647NAA7	1 750 000 000 \$	13/05/2013	20/05/2043	5,63 %	X	X
WAS	71645WAS0	2 250 000 000 \$ ¹	20/01/2011	27/01/2041	6,75 %	X	
WAQ	71645WAQ4	1 500 000 000 \$	23/10/2009	20/01/2040	6,88 %	X	
NAM	71647NAM1	2 500 000 000 \$	10/03/2014	17/03/2024	6,25 %	X	X
NAF	71647NAF6	3 500 000 000 \$	13/05/2013	20/05/2023	4,38 %	X	X
WAR	71645WAR2	5 250 000 000 \$ ²	20/01/2011	27/01/2021	5,38 %	X	
NAH	71647NAH2	1 500 000 000 \$	10/03/2014	17/03/2020	4,88 %	X	X
NAL	71647NAL3	500 000 000 \$	10/03/2014	17/03/2020	3M LIBOR + 2,88 %	X	X
WAP	71645WAP6	2 500 000 000 \$	23/10/2009	20/01/2020	5,75 %	X	
WAN	71645WAN1	2 750 000 000 \$ ³	04/02/2009	15/03/2019	7,88 %	X	
NAB	71647NAB5	2 000 000 000 \$	13/05/2013	15/01/2019	3,00 %	X	X
NAE	71647NAE9	1 500 000 000 \$	13/05/2013	15/01/2019	3M LIBOR + 2,14 %	X	X
WAH	71645WAH4	750 000 000 \$	03/12/2003	10/12/2018	8,38 %	X	
WAM	71645WAM3	1 750 000 000 \$ ⁴	29/10/2007	01/03/2018	5,88 %	X	
NAG	71647NAG4	1 600 000 000 \$	10/03/2014	17/03/2017	3,25 %	X	X
NAJ	71647NAJ8	1 400 000 000 \$	10/03/2014	17/03/2017	3M LIBOR + 2,36 %	X	X
WAU	71645WAU5	1 750 000 000 \$	01/02/2012	06/02/2017	3,50 %	X	
WAL	71645WAL5	899 053 000 \$ ⁵	29/09/2006	06/10/2016	6,13 %	X	
NAC	71647NAC3	1 250 000 000 \$	13/05/2013	20/05/2016	2,00 %	X	X
NAD	71647NAD1	1 000 000 000 \$	13/05/2013	20/05/2016	3M LIBOR + 1,62 %	X	X
WAT	71645WAT8	2 500 000 000 \$	20/01/2011	27/01/2016	3,88 %	X	

Remarques :

¹ Montant de l'émission initiale : 1 000 000 000 \$.

² Montant de l'émission initiale : 2 500 000 000 \$.

³ Montant de l'émission initiale : 1 500 000 000 \$.

⁴ Montant de l'émission initiale : 1 000 000 000 \$.

⁵ Montant de l'émission initiale : 500 000 000 \$.

⁶ L'expert en dommages-intérêts et causes de perte du Demandeur principal n'a pas identifié de baisses de prix statistiquement significatives causées par la divulgation de la nature et de l'étendue de la fraude présumée pour les obligations suivantes libellées en dollars, émises par PGF et en circulation au 16 octobre 2014 (c'est-à-dire, à la Date de la première révélation rectificative) : 71647NAN9 et 71645WAV3. Par conséquent, la Perte reconnue pour lesdites obligations est de 0,00 \$.

⁷ Aucune transaction portant sur les obligations suivantes émises par Petrobras ou PGF dans diverses devises étrangères et en circulation au 16 octobre 2014 (c'est-à-dire, à la Date de la première révélation rectificative) n'a été déclarée au Trade Reporting and Compliance Engine (Outil commercial de conformité et de déclaration, « TRACE ») géré par la Financial Industry Regulatory Authority (Association nationale américaine des agents de change, « FINRA ») pendant la Période visée par le recours : EK2762293 ; EK0138041 ; EK0138108 ; EK0138223 ; EK0138348 ; EJ3777889 ; EJ3787334 ; EJ3778036 ; EI8991800 ; EI8955813 ; EI8955896 et EI2469902. Selon la FINRA, « [tous les courtiers-négociants qui sont des sociétés membres de la FINRA ont l'obligation de déclarer les transactions portant sur les obligations de sociétés au TRACE conformément à un ensemble de règles approuvées par la SEC » (<http://www.finra.org/industry/trace>), et la FINRA applique ses règles « pour chaque société de courtage et courtier aux États-Unis » (<https://www.finra.org/about/what-we-do>). Cependant, si les obligations susmentionnées ont été achetées sur une bourse américaine ou acquises dans des transactions intérieures américaines, les Pertes reconnues pour lesdites transactions seront calculées conformément aux principes établis dans le Plan de répartition.

Plan de répartition Petrobras

Tableau 2 : inflation des prix quotidienne – ADS ordinaire et privilégiée

Du	Au	ADS ordinaire (PBR)	ADS privilégiée (PBRA)
22/01/2010	15/10/2014	9,02 \$	9,42 \$
16/10/2014	13/11/2014	7,92 \$	8,09 \$
14/11/2014	16/11/2014	7,44 \$	7,58 \$
17/11/2014	30/11/2014	6,80 \$	6,97 \$
01/12/2014	14/12/2014	5,91 \$	6,12 \$
15/12/2014	01/01/2015	5,14 \$	5,30 \$
02/01/2015	04/01/2015	4,60 \$	4,68 \$
05/01/2015	22/01/2015	4,21 \$	4,27 \$
23/01/2015	27/01/2015	3,81 \$	3,92 \$
28/01/2015	29/01/2015	3,19 \$	3,25 \$
30/01/2015	02/02/2015	2,81 \$	2,82 \$
03/02/2015	05/02/2015	3,25 \$	3,32 \$
06/02/2015	24/02/2015	2,73 \$	2,74 \$
25/02/2015	08/03/2015	2,31 \$	2,24 \$
09/03/2015	11/03/2015	1,99 \$	1,95 \$
12/03/2015	18/03/2015	1,81 \$	1,68 \$
19/03/2015	25/03/2015	1,53 \$	1,45 \$
26/03/2015	23/04/2015	1,24 \$	1,11 \$
24/04/2015	26/04/2015	1,77 \$	1,27 \$
27/04/2015	05/07/2015	0,83 \$	0,81 \$
06/07/2015	19/07/2015	0,38 \$	0,33 \$
20/07/2015	28/07/2015	0,00 \$	0,00 \$

Plan de répartition Petrobras

Tableau 3 : valeurs rétrospectives de 90 jours pour les ADS ordinaire et privilégiée

Date	ADS ordinaire (PBR)	ADS privilégiée (PBRA)
29/07/2015	7,07 \$	6,40 \$
30/07/2015	6,96 \$	6,31 \$
31/07/2015	6,91 \$	6,26 \$
03/08/2015	6,77 \$	6,14 \$
04/08/2015	6,70 \$	6,09 \$
05/08/2015	6,64 \$	6,04 \$
06/08/2015	6,62 \$	6,01 \$
07/08/2015	6,55 \$	5,95 \$
10/08/2015	6,54 \$	5,93 \$
11/08/2015	6,51 \$	5,90 \$
12/08/2015	6,50 \$	5,88 \$
13/08/2015	6,46 \$	5,84 \$
14/08/2015	6,42 \$	5,80 \$
17/08/2015	6,39 \$	5,77 \$
18/08/2015	6,35 \$	5,73 \$
19/08/2015	6,31 \$	5,69 \$
20/08/2015	6,27 \$	5,65 \$
21/08/2015	6,21 \$	5,60 \$
24/08/2015	6,14 \$	5,53 \$
25/08/2015	6,08 \$	5,48 \$
26/08/2015	6,04 \$	5,43 \$
27/08/2015	6,02 \$	5,41 \$
28/08/2015	6,01 \$	5,39 \$
31/08/2015	6,01 \$	5,38 \$
01/09/2015	5,98 \$	5,35 \$
02/09/2015	5,96 \$	5,33 \$
03/09/2015	5,95 \$	5,30 \$
04/09/2015	5,92 \$	5,27 \$
08/09/2015	5,90 \$	5,24 \$
09/09/2015	5,87 \$	5,22 \$
10/09/2015	5,84 \$	5,18 \$
11/09/2015	5,80 \$	5,14 \$
14/09/2015	5,76 \$	5,11 \$
15/09/2015	5,73 \$	5,08 \$
16/09/2015	5,70 \$	5,05 \$
17/09/2015	5,68 \$	5,03 \$
18/09/2015	5,65 \$	4,99 \$
21/09/2015	5,61 \$	4,96 \$
22/09/2015	5,57 \$	4,92 \$
23/09/2015	5,53 \$	4,88 \$
24/09/2015	5,50 \$	4,84 \$
25/09/2015	5,47 \$	4,81 \$
28/09/2015	5,43 \$	4,77 \$
29/09/2015	5,39 \$	4,74 \$
30/09/2015	5,37 \$	4,71 \$
01/10/2015	5,34 \$	4,69 \$
02/10/2015	5,33 \$	4,67 \$
05/10/2015	5,32 \$	4,66 \$
06/10/2015	5,31 \$	4,65 \$
07/10/2015	5,32 \$	4,64 \$

Plan de répartition Petrobras

Tableau 3 : valeurs rétrospectives de 90 jours pour les ADS ordinaire et privilégiée

Date	ADS ordinaire (PBR)	ADS privilégiée (PBRA)
08/10/2015	5,32 \$	4,64 \$
09/10/2015	5,33 \$	4,64 \$
12/10/2015	5,33 \$	4,64 \$
13/10/2015	5,33 \$	4,63 \$
14/10/2015	5,32 \$	4,63 \$
15/10/2015	5,32 \$	4,62 \$
16/10/2015	5,31 \$	4,61 \$
19/10/2015	5,31 \$	4,60 \$
20/10/2015	5,30 \$	4,59 \$
21/10/2015	5,29 \$	4,58 \$
22/10/2015	5,29 \$	4,57 \$
23/10/2015	5,28 \$	4,57 \$
26/10/2015¹	5,28 \$	4,56 \$

Remarques :

1) Prix moyen pendant toute la période rétrospective de 90 jours.

Plan de répartition

Tableau 4 : inflation des prix quotidienne – Certificats Petrobras

		NAK	NAA	WAS	WAQ	NAM	NAF	WAR	NAH	NAL	WAP	WAN
Date d'émission		10/03/2014	13/05/2013	20/01/2011	23/10/2009	10/03/2014	13/05/2013	20/01/2011	10/03/2014	10/03/2014	23/10/2009	04/02/200
Date d'échéance		17/03/2044	20/05/2043	27/01/2041	20/01/2040	17/03/2024	20/05/2023	27/01/2021	17/03/2020	17/03/2020	20/01/2020	15/03/2019
Taux d'intérêt nominal		7,250	5,625	6,750	6,875	6,250	4,375	5,375	4,875	Variable	5,750	7,875
Du	Au	NAK	NAA	WAS	WAQ	NAM	NAF	WAR	NAH	NAL	WAP	WAN
22/01/2010	15/10/2014	14,87 \$	16,35 \$	14,98 \$	23,32 \$	13,60 \$	11,56 \$	11,08 \$	8,88 \$	10,89 \$	11,54 \$	9,66 \$
16/10/2014	13/11/2014	14,87 \$	16,35 \$	14,98 \$	23,32 \$	13,60 \$	11,56 \$	11,08 \$	8,88 \$	10,89 \$	11,54 \$	9,66 \$
14/11/2014	16/11/2014	9,13 \$	10,43 \$	9,14 \$	16,60 \$	10,01 \$	8,20 \$	8,51 \$	6,57 \$	10,89 \$	8,95 \$	7,52 \$
17/11/2014	30/11/2014	9,13 \$	10,43 \$	9,14 \$	16,60 \$	10,01 \$	8,20 \$	8,51 \$	6,57 \$	8,55 \$	8,95 \$	5,89 \$
01/12/2014	14/12/2014	9,13 \$	7,67 \$	9,14 \$	12,13 \$	10,01 \$	8,20 \$	8,51 \$	6,57 \$	8,55 \$	8,95 \$	5,89 \$
15/12/2014	01/01/2015	9,13 \$	7,67 \$	9,14 \$	8,66 \$	7,99 \$	5,89 \$	4,70 \$	5,10 \$	6,46 \$	6,46 \$	4,25 \$
02/01/2015	04/01/2015	9,13 \$	7,67 \$	9,14 \$	8,66 \$	7,99 \$	5,89 \$	4,70 \$	5,10 \$	6,46 \$	6,46 \$	4,25 \$
05/01/2015	22/01/2015	9,13 \$	7,67 \$	9,14 \$	8,66 \$	5,40 \$	5,89 \$	4,70 \$	5,10 \$	6,46 \$	5,07 \$	4,25 \$
23/01/2015	27/01/2015	9,13 \$	7,67 \$	9,14 \$	8,66 \$	5,40 \$	5,89 \$	4,70 \$	5,10 \$	6,46 \$	5,07 \$	4,25 \$
28/01/2015	29/01/2015	9,13 \$	7,67 \$	9,14 \$	8,66 \$	5,40 \$	5,89 \$	4,70 \$	5,10 \$	6,46 \$	5,07 \$	4,25 \$
30/01/2015	02/02/2015	2,85 \$	2,20 \$	2,48 \$	2,50 \$	2,01 \$	2,20 \$	1,92 \$	1,93 \$	3,74 \$	1,46 \$	1,96 \$
03/02/2015	05/02/2015	2,85 \$	2,20 \$	2,48 \$	2,50 \$	2,01 \$	2,20 \$	1,92 \$	1,93 \$	3,74 \$	1,46 \$	1,96 \$
06/02/2015	24/02/2015	2,85 \$	2,20 \$	2,48 \$	2,50 \$	2,01 \$	2,20 \$	1,92 \$	1,93 \$	3,74 \$	1,46 \$	1,96 \$
25/02/2015	08/03/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1,37 \$	0,00 \$	0,00 \$
09/03/2015	11/03/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1,37 \$	0,00 \$	0,00 \$
12/03/2015	18/03/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
19/03/2015	25/03/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
26/03/2015	23/04/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
24/04/2015	26/04/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
27/04/2015	05/07/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
06/07/2015	19/07/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
20/07/2015	28/07/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Remarque : réductions de l'inflation des prix en GRAS pour chaque certificat.

Plan de répartition

Tableau 4 : inflation des prix quotidiennne – Certificats Petrobras

		NAB	NAE	WAH	WAM	NAG	NAJ	WAU	WAL	NAC	NAD	WAT
Date d'émission		13/05/2013	13/05/2013	03/12/2003	29/10/2007	10/03/2014	10/03/2014	01/02/2012	29/09/2006	13/05/2013	13/05/2013	20/01/2011
Date d'échéance		15/01/2019	15/01/2019	10/12/2018	01/03/2018	17/03/2017	17/03/2017	06/02/2017	06/10/2016	20/05/2016	20/05/2016	27/01/2016
Taux d'intérêt nominal		3,000	Variable	8,375	5,875	3,250	Variable	3,500	6,125	2,000	Variable	3,875
Du	Au	NAB	NAE	WAH	WAM	NAG	NAJ	WAU	WAL	NAC	NAD	WAT
22/01/2010	15/10/2014	6,13 \$	6,63 \$	11,37 \$	5,48 \$	5,85 \$	12,40 \$	9,32 \$	7,63 \$	12,30 \$	5,69 \$	5,06 \$
16/10/2014	13/11/2014	6,13 \$	6,63 \$	11,37 \$	5,48 \$	5,85 \$	12,40 \$	9,32 \$	7,63 \$	12,30 \$	5,69 \$	4,73 \$
14/11/2014	16/11/2014	4,08 \$	4,77 \$	9,03 \$	5,48 \$	4,51 \$	10,75 \$	8,12 \$	6,50 \$	11,11 \$	5,69 \$	4,73 \$
17/11/2014	30/11/2014	4,08 \$	2,12 \$	9,03 \$	5,48 \$	4,51 \$	10,75 \$	6,86 \$	5,61 \$	11,11 \$	5,69 \$	3,87 \$
01/12/2014	14/12/2014	4,08 \$	2,12 \$	9,03 \$	5,48 \$	4,51 \$	10,75 \$	6,86 \$	5,61 \$	9,79 \$	5,69 \$	3,87 \$
15/12/2014	01/01/2015	2,40 \$	2,12 \$	2,18 \$	2,99 \$	3,55 \$	6,48 \$	4,20 \$	3,95 \$	5,33 \$	2,86 \$	2,88 \$
02/01/2015	04/01/2015	2,40 \$	2,12 \$	2,18 \$	2,99 \$	3,55 \$	6,48 \$	4,20 \$	3,95 \$	5,33 \$	2,86 \$	2,88 \$
05/01/2015	22/01/2015	2,40 \$	2,12 \$	2,18 \$	2,99 \$	3,55 \$	6,48 \$	3,26 \$	3,08 \$	4,32 \$	2,86 \$	2,12 \$
23/01/2015	27/01/2015	2,40 \$	2,12 \$	2,18 \$	2,99 \$	3,55 \$	6,48 \$	3,26 \$	3,08 \$	4,32 \$	2,86 \$	2,12 \$
28/01/2015	29/01/2015	2,40 \$	2,12 \$	2,18 \$	2,99 \$	3,55 \$	6,48 \$	3,26 \$	3,08 \$	4,32 \$	2,86 \$	2,12 \$
30/01/2015	02/02/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1,38 \$	1,17 \$	1,90 \$	1,08 \$	0,96 \$	1,88 \$	0,00 \$	0,51 \$
03/02/2015	05/02/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1,38 \$	1,17 \$	1,90 \$	1,08 \$	0,96 \$	1,88 \$	0,00 \$	0,90 \$
06/02/2015	24/02/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1,38 \$	1,17 \$	1,90 \$	1,08 \$	0,96 \$	1,88 \$	0,00 \$	0,90 \$
25/02/2015	08/03/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,83 \$	0,00 \$	0,00 \$
09/03/2015	11/03/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
12/03/2015	18/03/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
19/03/2015	25/03/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
26/03/2015	23/04/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
24/04/2015	26/04/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
27/04/2015	05/07/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
06/07/2015	19/07/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
20/07/2015	28/07/2015	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Remarque : réductions de l'inflation des prix en GRAS pour chaque certificat.

Plan de répartition Petrobras

**Tableau 5 : valeurs rétrospectives de 90 jours –
Certificats Petrobras**

Date	NAK	NAA	WAS	WAQ	NAM	NAF	WAR	NAH	NAL	WAP	WAN
29/07/2015	88,59 \$	74,12 \$	83,60 \$	85,49 \$	93,54 \$	83,44 \$	93,03 \$	92,78 \$	90,75 \$	96,17 \$	103,89 \$
30/07/2015	88,92 \$	74,58 \$	83,84 \$	85,56 \$	93,58 \$	83,53 \$	93,09 \$	92,74 \$	90,85 \$	96,22 \$	104,00 \$
31/07/2015	88,73 \$	74,70 \$	83,71 \$	85,37 \$	93,61 \$	83,64 \$	93,14 \$	92,84 \$	90,86 \$	96,30 \$	104,09 \$
03/08/2015	88,65 \$	74,64 \$	83,72 \$	85,31 \$	93,59 \$	83,69 \$	93,14 \$	92,83 \$	90,86 \$	96,25 \$	104,04 \$
04/08/2015	88,58 \$	74,55 \$	83,61 \$	85,02 \$	93,42 \$	83,65 \$	93,00 \$	92,73 \$	90,69 \$	96,10 \$	103,97 \$
05/08/2015	88,43 \$	74,39 \$	83,35 \$	84,69 \$	93,23 \$	83,44 \$	92,80 \$	92,51 \$	90,53 \$	95,87 \$	103,76 \$
06/08/2015	87,91 \$	74,02 \$	82,78 \$	84,08 \$	92,81 \$	83,06 \$	92,34 \$	92,13 \$	90,31 \$	95,53 \$	103,45 \$
07/08/2015	87,46 \$	73,77 \$	82,31 \$	83,64 \$	92,47 \$	82,75 \$	91,92 \$	91,78 \$	90,15 \$	95,24 \$	103,16 \$
10/08/2015	87,05 \$	73,56 \$	81,96 \$	83,27 \$	92,17 \$	82,54 \$	91,62 \$	91,52 \$	90,02 \$	94,99 \$	102,91 \$
11/08/2015	86,78 \$	73,50 \$	81,70 \$	83,04 \$	91,99 \$	82,42 \$	91,42 \$	91,50 \$	89,83 \$	94,81 \$	102,76 \$
12/08/2015	86,65 \$	73,47 \$	81,59 \$	82,93 \$	91,92 \$	82,39 \$	91,36 \$	91,39 \$	89,67 \$	94,73 \$	102,67 \$
13/08/2015	86,53 \$	73,44 \$	81,47 \$	82,84 \$	91,84 \$	82,35 \$	91,31 \$	91,32 \$	89,61 \$	94,66 \$	102,61 \$
14/08/2015	86,45 \$	73,45 \$	81,41 \$	82,77 \$	91,79 \$	82,31 \$	91,28 \$	91,27 \$	89,55 \$	94,61 \$	102,57 \$
17/08/2015	86,40 \$	73,41 \$	81,36 \$	82,77 \$	91,74 \$	82,31 \$	91,28 \$	91,25 \$	89,50 \$	94,63 \$	102,58 \$
18/08/2015	86,31 \$	73,37 \$	81,29 \$	82,69 \$	91,66 \$	82,24 \$	91,25 \$	91,20 \$	89,42 \$	94,60 \$	102,58 \$
19/08/2015	86,08 \$	73,28 \$	81,14 \$	82,56 \$	91,53 \$	82,14 \$	91,17 \$	91,13 \$	89,33 \$	94,53 \$	102,53 \$
20/08/2015	85,89 \$	73,16 \$	80,95 \$	82,39 \$	91,35 \$	82,03 \$	91,04 \$	90,99 \$	89,25 \$	94,41 \$	102,47 \$
21/08/2015	85,67 \$	73,00 \$	80,73 \$	82,19 \$	91,19 \$	81,89 \$	90,88 \$	90,83 \$	89,13 \$	94,28 \$	102,40 \$
24/08/2015	85,31 \$	72,73 \$	80,41 \$	81,91 \$	90,92 \$	81,67 \$	90,69 \$	90,65 \$	88,94 \$	94,10 \$	102,28 \$
25/08/2015	85,11 \$	72,59 \$	80,23 \$	81,71 \$	90,77 \$	81,54 \$	90,59 \$	90,53 \$	88,80 \$	93,98 \$	102,22 \$
26/08/2015	84,86 \$	72,41 \$	80,02 \$	81,51 \$	90,58 \$	81,36 \$	90,45 \$	90,38 \$	88,65 \$	93,86 \$	102,15 \$
27/08/2015	84,72 \$	72,35 \$	79,91 \$	81,44 \$	90,47 \$	81,27 \$	90,39 \$	90,29 \$	88,55 \$	93,77 \$	102,11 \$
28/08/2015	84,62 \$	72,29 \$	79,85 \$	81,35 \$	90,39 \$	81,20 \$	90,32 \$	90,24 \$	88,46 \$	93,70 \$	102,10 \$
31/08/2015	84,49 \$	72,17 \$	79,73 \$	81,25 \$	90,28 \$	81,09 \$	90,23 \$	90,14 \$	88,40 \$	93,59 \$	102,04 \$
01/09/2015	84,33 \$	72,06 \$	79,60 \$	81,13 \$	90,16 \$	80,99 \$	90,13 \$	90,04 \$	88,34 \$	93,49 \$	101,98 \$
02/09/2015	84,16 \$	71,85 \$	79,48 \$	80,98 \$	90,03 \$	80,89 \$	90,02 \$	89,95 \$	88,28 \$	93,37 \$	101,92 \$
03/09/2015	83,97 \$	71,69 \$	79,30 \$	80,81 \$	89,90 \$	80,77 \$	89,88 \$	89,84 \$	88,15 \$	93,26 \$	101,85 \$
04/09/2015	83,75 \$	71,46 \$	79,06 \$	80,61 \$	89,73 \$	80,60 \$	89,70 \$	89,71 \$	88,03 \$	93,14 \$	101,74 \$
08/09/2015	83,46 \$	71,22 \$	78,81 \$	80,36 \$	89,52 \$	80,41 \$	89,48 \$	89,53 \$	87,90 \$	92,96 \$	101,62 \$
09/09/2015	83,23 \$	71,03 \$	78,62 \$	80,16 \$	89,33 \$	80,23 \$	89,30 \$	89,37 \$	87,76 \$	92,80 \$	101,49 \$
10/09/2015	83,02 \$	70,85 \$	78,42 \$	79,94 \$	89,12 \$	80,02 \$	89,09 \$	89,18 \$	87,59 \$	92,63 \$	101,37 \$
11/09/2015	82,74 \$	70,66 \$	78,20 \$	79,71 \$	88,85 \$	79,79 \$	88,85 \$	88,96 \$	87,31 \$	92,41 \$	101,19 \$
14/09/2015	82,48 \$	70,44 \$	77,94 \$	79,45 \$	88,52 \$	79,49 \$	88,56 \$	88,69 \$	87,02 \$	92,14 \$	100,96 \$
15/09/2015	82,22 \$	70,28 \$	77,70 \$	79,19 \$	88,21 \$	79,22 \$	88,28 \$	88,44 \$	86,73 \$	91,88 \$	100,73 \$
16/09/2015	81,95 \$	70,11 \$	77,45 \$	78,91 \$	87,91 \$	78,95 \$	87,97 \$	88,16 \$	86,46 \$	91,59 \$	100,48 \$
17/09/2015	81,70 \$	69,95 \$	77,22 \$	78,66 \$	87,64 \$	78,71 \$	87,70 \$	87,91 \$	86,20 \$	91,33 \$	100,26 \$
18/09/2015	81,47 \$	69,77 \$	76,98 \$	78,41 \$	87,37 \$	78,47 \$	87,44 \$	87,68 \$	85,97 \$	91,08 \$	100,05 \$
21/09/2015	81,18 \$	69,59 \$	76,73 \$	78,16 \$	87,08 \$	78,21 \$	87,15 \$	87,39 \$	85,73 \$	90,81 \$	99,80 \$
22/09/2015	80,81 \$	69,35 \$	76,40 \$	77,81 \$	86,68 \$	77,85 \$	86,79 \$	87,03 \$	85,39 \$	90,41 \$	99,45 \$
23/09/2015	80,46 \$	69,14 \$	76,09 \$	77,49 \$	86,31 \$	77,52 \$	86,43 \$	86,70 \$	85,04 \$	90,05 \$	99,12 \$
24/09/2015	80,05 \$	68,89 \$	75,74 \$	77,11 \$	85,89 \$	77,14 \$	86,02 \$	86,29 \$	84,60 \$	89,60 \$	98,73 \$
25/09/2015	79,71 \$	68,70 \$	75,46 \$	76,81 \$	85,53 \$	76,82 \$	85,66 \$	85,95 \$	84,28 \$	89,23 \$	98,38 \$
28/09/2015	79,33 \$	68,46 \$	75,12 \$	76,46 \$	85,12 \$	76,45 \$	85,25 \$	85,55 \$	83,91 \$	88,80 \$	97,98 \$

Plan de répartition Petrobras

**Tableau 5 : valeurs rétrospectives de 90 jours –
Certificats Petrobras**

Date	NAK	NAA	WAS	WAQ	NAM	NAF	WAR	NAH	NAL	WAP	WAN
29/09/2015	78,93 \$	68,22 \$	74,80 \$	76,10 \$	84,71 \$	76,11 \$	84,83 \$	85,14 \$	83,52 \$	88,35 \$	97,55 \$
30/09/2015	78,65 \$	68,09 \$	74,59 \$	75,86 \$	84,45 \$	75,87 \$	84,56 \$	84,88 \$	83,19 \$	88,04 \$	97,21 \$
01/10/2015	78,45 \$	68,00 \$	74,43 \$	75,70 \$	84,27 \$	75,73 \$	84,38 \$	84,68 \$	82,93 \$	87,83 \$	96,97 \$
02/10/2015	78,26 \$	67,92 \$	74,28 \$	75,54 \$	84,09 \$	75,60 \$	84,21 \$	84,50 \$	82,70 \$	87,65 \$	96,75 \$
05/10/2015	78,14 \$	67,88 \$	74,19 \$	75,43 \$	83,97 \$	75,51 \$	84,10 \$	84,38 \$	82,51 \$	87,51 \$	96,61 \$
06/10/2015	78,08 \$	67,87 \$	74,15 \$	75,37 \$	83,90 \$	75,46 \$	84,02 \$	84,31 \$	82,35 \$	87,43 \$	96,53 \$
07/10/2015	78,06 \$	67,87 \$	74,12 \$	75,34 \$	83,84 \$	75,42 \$	83,97 \$	84,27 \$	82,26 \$	87,38 \$	96,47 \$
08/10/2015	77,95 \$	67,83 \$	74,04 \$	75,24 \$	83,73 \$	75,34 \$	83,86 \$	84,18 \$	82,13 \$	87,29 \$	96,38 \$
09/10/2015	77,90 \$	67,82 \$	73,98 \$	75,18 \$	83,66 \$	75,30 \$	83,80 \$	84,12 \$	81,99 \$	87,25 \$	96,32 \$
12/10/2015	77,86 \$	67,80 \$	73,93 \$	75,12 \$	83,60 \$	75,27 \$	83,75 \$	84,06 \$	81,85 \$	87,20 \$	96,25 \$
13/10/2015	77,81 \$	67,78 \$	73,89 \$	75,06 \$	83,52 \$	75,21 \$	83,68 \$	84,00 \$	81,72 \$	87,15 \$	96,19 \$
14/10/2015	77,72 \$	67,73 \$	73,82 \$	74,99 \$	83,43 \$	75,14 \$	83,60 \$	83,93 \$	81,60 \$	87,08 \$	96,12 \$
15/10/2015	77,64 \$	67,69 \$	73,76 \$	74,91 \$	83,33 \$	75,06 \$	83,52 \$	83,86 \$	81,48 \$	87,00 \$	96,05 \$
16/10/2015	77,59 \$	67,65 \$	73,70 \$	74,84 \$	83,26 \$	75,00 \$	83,46 \$	83,81 \$	81,40 \$	86,95 \$	96,00 \$
19/10/2015	77,52 \$	67,61 \$	73,65 \$	74,76 \$	83,18 \$	74,94 \$	83,40 \$	83,77 \$	81,32 \$	86,90 \$	95,96 \$
20/10/2015	77,45 \$	67,57 \$	73,59 \$	74,69 \$	83,10 \$	74,87 \$	83,34 \$	83,72 \$	81,24 \$	86,85 \$	95,91 \$
21/10/2015	77,37 \$	67,51 \$	73,52 \$	74,60 \$	83,00 \$	74,78 \$	83,26 \$	83,66 \$	81,14 \$	86,78 \$	95,86 \$
22/10/2015	77,28 \$	67,46 \$	73,46 \$	74,52 \$	82,91 \$	74,70 \$	83,18 \$	83,60 \$	81,06 \$	86,71 \$	95,80 \$
23/10/2015	77,22 \$	67,41 \$	73,41 \$	74,45 \$	82,84 \$	74,64 \$	83,11 \$	83,56 \$	81,00 \$	86,66 \$	95,77 \$
26/10/2015¹	77,18 \$	67,38 \$	73,37 \$	74,40 \$	82,79 \$	74,59 \$	83,06 \$	83,52 \$	80,93 \$	86,63 \$	95,75 \$

Remarques :

1) Prix moyen pendant toute la période rétrospective de 90 jours.

Plan de répartition Petrobras

Tableau 5 : valeurs rétrospectives de 90 jours — Certificats Petrobras

Date	NAB	NAE	WAH	WAM	NAG	NAJ	WAU	WAL	NAC	NAD	WAT
29/07/2015	90,77 \$	90,78 \$	106,53 \$	100,36 \$	97,31 \$	97,30 \$	97,74 \$	102,06 \$	98,47 \$	98,50 \$	100,08 \$
30/07/2015	90,75 \$	90,68 \$	106,60 \$	100,26 \$	97,56 \$	97,10 \$	97,89 \$	101,99 \$	98,77 \$	98,48 \$	100,17 \$
31/07/2015	90,81 \$	90,68 \$	106,96 \$	100,31 \$	97,83 \$	97,03 \$	97,98 \$	101,99 \$	98,77 \$	98,74 \$	100,09 \$
03/08/2015	90,78 \$	90,74 \$	106,88 \$	100,39 \$	97,88 \$	97,00 \$	98,03 \$	101,98 \$	98,76 \$	98,70 \$	100,14 \$
04/08/2015	90,67 \$	90,49 \$	106,82 \$	100,40 \$	97,76 \$	97,20 \$	98,03 \$	101,97 \$	98,75 \$	98,74 \$	100,15 \$
05/08/2015	90,55 \$	90,37 \$	106,72 \$	100,33 \$	97,64 \$	97,29 \$	97,94 \$	101,95 \$	98,74 \$	98,79 \$	100,14 \$
06/08/2015	90,24 \$	90,14 \$	106,41 \$	100,09 \$	97,44 \$	97,27 \$	97,83 \$	101,90 \$	98,73 \$	98,82 \$	100,12 \$
07/08/2015	89,90 \$	90,00 \$	106,18 \$	99,83 \$	97,28 \$	97,28 \$	97,71 \$	101,79 \$	98,72 \$	98,67 \$	100,14 \$
10/08/2015	89,64 \$	89,94 \$	105,95 \$	99,67 \$	97,12 \$	97,15 \$	97,60 \$	101,74 \$	98,71 \$	98,62 \$	100,13 \$
11/08/2015	89,49 \$	89,86 \$	105,73 \$	99,55 \$	97,01 \$	97,12 \$	97,54 \$	101,68 \$	98,69 \$	98,62 \$	100,16 \$
12/08/2015	89,41 \$	89,82 \$	105,60 \$	99,50 \$	96,96 \$	97,07 \$	97,48 \$	101,66 \$	98,69 \$	98,63 \$	100,16 \$
13/08/2015	89,34 \$	89,87 \$	105,49 \$	99,49 \$	96,92 \$	97,03 \$	97,45 \$	101,65 \$	98,69 \$	98,64 \$	100,17 \$
14/08/2015	89,29 \$	89,91 \$	105,43 \$	99,45 \$	96,91 \$	97,02 \$	97,43 \$	101,67 \$	98,70 \$	98,61 \$	100,17 \$
17/08/2015	89,27 \$	89,94 \$	105,38 \$	99,42 \$	96,85 \$	96,97 \$	97,43 \$	101,68 \$	98,71 \$	98,64 \$	100,17 \$
18/08/2015	89,24 \$	89,93 \$	105,30 \$	99,41 \$	96,84 \$	96,93 \$	97,42 \$	101,67 \$	98,70 \$	98,65 \$	100,16 \$
19/08/2015	89,22 \$	89,90 \$	105,20 \$	99,37 \$	96,81 \$	96,89 \$	97,41 \$	101,69 \$	98,72 \$	98,64 \$	100,16 \$
20/08/2015	89,15 \$	89,89 \$	105,08 \$	99,36 \$	96,78 \$	96,88 \$	97,38 \$	101,68 \$	98,70 \$	98,62 \$	100,15 \$
21/08/2015	89,05 \$	89,77 \$	104,99 \$	99,29 \$	96,74 \$	96,87 \$	97,33 \$	101,65 \$	98,68 \$	98,60 \$	100,16 \$
24/08/2015	88,91 \$	89,64 \$	104,83 \$	99,19 \$	96,65 \$	96,86 \$	97,27 \$	101,60 \$	98,65 \$	98,61 \$	100,14 \$
25/08/2015	88,83 \$	89,54 \$	104,74 \$	99,13 \$	96,60 \$	96,80 \$	97,23 \$	101,56 \$	98,61 \$	98,59 \$	100,14 \$
26/08/2015	88,76 \$	89,46 \$	104,66 \$	99,06 \$	96,56 \$	96,72 \$	97,18 \$	101,53 \$	98,58 \$	98,55 \$	100,12 \$
27/08/2015	88,73 \$	89,41 \$	104,61 \$	99,03 \$	96,53 \$	96,65 \$	97,15 \$	101,51 \$	98,58 \$	98,50 \$	100,12 \$
28/08/2015	88,74 \$	89,36 \$	104,57 \$	99,01 \$	96,53 \$	96,59 \$	97,14 \$	101,50 \$	98,60 \$	98,45 \$	100,12 \$
31/08/2015	88,68 \$	89,32 \$	104,51 \$	98,97 \$	96,51 \$	96,52 \$	97,12 \$	101,47 \$	98,60 \$	98,40 \$	100,12 \$
01/09/2015	88,64 \$	89,25 \$	104,42 \$	98,94 \$	96,48 \$	96,51 \$	97,10 \$	101,46 \$	98,60 \$	98,38 \$	100,11 \$
02/09/2015	88,59 \$	89,19 \$	104,34 \$	98,90 \$	96,44 \$	96,44 \$	97,09 \$	101,44 \$	98,59 \$	98,36 \$	100,10 \$
03/09/2015	88,52 \$	89,12 \$	104,27 \$	98,84 \$	96,39 \$	96,40 \$	97,05 \$	101,41 \$	98,58 \$	98,36 \$	100,10 \$
04/09/2015	88,43 \$	89,02 \$	104,15 \$	98,76 \$	96,36 \$	96,35 \$	97,00 \$	101,38 \$	98,57 \$	98,31 \$	100,10 \$
08/09/2015	88,31 \$	88,79 \$	104,02 \$	98,64 \$	96,31 \$	96,26 \$	96,94 \$	101,34 \$	98,54 \$	98,27 \$	100,09 \$
09/09/2015	88,20 \$	88,61 \$	103,90 \$	98,54 \$	96,26 \$	96,18 \$	96,90 \$	101,30 \$	98,52 \$	98,25 \$	100,08 \$
10/09/2015	88,06 \$	88,39 \$	103,73 \$	98,41 \$	96,20 \$	96,10 \$	96,84 \$	101,25 \$	98,50 \$	98,23 \$	100,06 \$
11/09/2015	87,90 \$	88,15 \$	103,54 \$	98,26 \$	96,13 \$	96,01 \$	96,78 \$	101,19 \$	98,46 \$	98,20 \$	100,04 \$
14/09/2015	87,70 \$	87,86 \$	103,32 \$	98,05 \$	96,02 \$	95,87 \$	96,69 \$	101,13 \$	98,41 \$	98,14 \$	100,03 \$
15/09/2015	87,50 \$	87,58 \$	103,08 \$	97,86 \$	95,92 \$	95,76 \$	96,59 \$	101,06 \$	98,37 \$	98,11 \$	100,01 \$
16/09/2015	87,28 \$	87,32 \$	102,84 \$	97,65 \$	95,82 \$	95,65 \$	96,50 \$	101,00 \$	98,33 \$	98,08 \$	99,99 \$
17/09/2015	87,08 \$	87,08 \$	102,60 \$	97,46 \$	95,73 \$	95,56 \$	96,41 \$	100,94 \$	98,30 \$	98,07 \$	99,97 \$
18/09/2015	86,89 \$	86,85 \$	102,40 \$	97,27 \$	95,65 \$	95,47 \$	96,33 \$	100,89 \$	98,27 \$	98,06 \$	99,96 \$
21/09/2015	86,67 \$	86,57 \$	102,17 \$	97,06 \$	95,56 \$	95,33 \$	96,24 \$	100,85 \$	98,25 \$	98,05 \$	99,94 \$
22/09/2015	86,36 \$	86,27 \$	101,86 \$	96,77 \$	95,42 \$	95,18 \$	96,12 \$	100,78 \$	98,21 \$	98,01 \$	99,92 \$
23/09/2015	86,07 \$	85,94 \$	101,53 \$	96,49 \$	95,29 \$	95,06 \$	95,99 \$	100,73 \$	98,18 \$	97,98 \$	99,90 \$
24/09/2015	85,72 \$	85,58 \$	101,15 \$	96,17 \$	95,11 \$	94,86 \$	95,82 \$	100,65 \$	98,13 \$	97,90 \$	99,86 \$
25/09/2015	85,42 \$	85,25 \$	100,83 \$	95,88 \$	94,96 \$	94,70 \$	95,69 \$	100,59 \$	98,10 \$	97,85 \$	99,84 \$
28/09/2015	85,06 \$	84,88 \$	100,46 \$	95,54 \$	94,80 \$	94,53 \$	95,53 \$	100,51 \$	98,05 \$	97,80 \$	99,81 \$

Plan de répartition Petrobras

**Tableau 5 : valeurs rétrospectives de 90 jours –
Certificats Petrobras**

Date	NAB	NAE	WAH	WAM	NAG	NAJ	WAU	WAL	NAC	NAD	WAT
29/09/2015	84,69 \$	84,45 \$	100,05	95,18 \$	94,62 \$	94,34 \$	95,35 \$	100,43	98,00 \$	97,74 \$	99,78 \$
30/09/2015	84,42 \$	84,12 \$	99,73 \$	94,88 \$	94,48 \$	94,16 \$	95,21 \$	100,34	97,96 \$	97,68 \$	99,75 \$
01/10/2015	84,23 \$	83,86 \$	99,49 \$	94,66 \$	94,37 \$	94,03 \$	95,09 \$	100,28	97,93 \$	97,65 \$	99,73 \$
02/10/2015	84,07 \$	83,63 \$	99,27 \$	94,48 \$	94,27 \$	93,92 \$	94,99 \$	100,23	97,91 \$	97,61 \$	99,72 \$
05/10/2015	83,97 \$	83,43 \$	99,12 \$	94,39 \$	94,19 \$	93,84 \$	94,90 \$	100,18	97,90 \$	97,59 \$	99,71 \$
06/10/2015	83,91 \$	83,29 \$	99,01 \$	94,33 \$	94,16 \$	93,79 \$	94,87 \$	100,15	97,89 \$	97,58 \$	99,71 \$
07/10/2015	83,89 \$	83,20 \$	98,94 \$	94,29 \$	94,17 \$	93,76 \$	94,86 \$	100,13	97,89 \$	97,58 \$	99,70 \$
08/10/2015	83,82 \$	83,08 \$	98,87 \$	94,23 \$	94,15 \$	93,73 \$	94,83 \$	100,11	97,88 \$	97,58 \$	99,69 \$
09/10/2015	83,79 \$	83,01 \$	98,83 \$	94,21 \$	94,14 \$	93,71 \$	94,83 \$	100,09	97,88 \$	97,58 \$	99,69 \$
12/10/2015	83,77 \$	82,95 \$	98,78 \$	94,19 \$	94,13 \$	93,69 \$	94,82 \$	100,08	97,88 \$	97,58 \$	99,68 \$
13/10/2015	83,73 \$	82,88 \$	98,75 \$	94,16 \$	94,12 \$	93,66 \$	94,82 \$	100,06	97,89 \$	97,59 \$	99,68 \$
14/10/2015	83,68 \$	82,81 \$	98,71 \$	94,12 \$	94,10 \$	93,66 \$	94,80 \$	100,04	97,89 \$	97,59 \$	99,68 \$
15/10/2015	83,63 \$	82,73 \$	98,68 \$	94,10 \$	94,09 \$	93,65 \$	94,79 \$	100,03	97,90 \$	97,60 \$	99,67 \$
16/10/2015	83,60 \$	82,67 \$	98,67 \$	94,09 \$	94,10 \$	93,64 \$	94,79 \$	100,02	97,90 \$	97,60 \$	99,67 \$
19/10/2015	83,56 \$	82,60 \$	98,67 \$	94,07 \$	94,10 \$	93,64 \$	94,80 \$	100,02	97,90 \$	97,61 \$	99,68 \$
20/10/2015	83,53 \$	82,54 \$	98,65 \$	94,05 \$	94,11 \$	93,64 \$	94,80 \$	100,01	97,91 \$	97,62 \$	99,68 \$
21/10/2015	83,48 \$	82,49 \$	98,63 \$	94,02 \$	94,11 \$	93,64 \$	94,80 \$	100,01	97,91 \$	97,63 \$	99,68 \$
22/10/2015	83,44 \$	82,43 \$	98,61 \$	94,00 \$	94,12 \$	93,63 \$	94,81 \$	100,01	97,92 \$	97,63 \$	99,68 \$
23/10/2015	83,41 \$	82,39 \$	98,60 \$	93,99 \$	94,13 \$	93,63 \$	94,82 \$	100,02	97,92 \$	97,64 \$	99,68 \$
26/10/2015¹	83,40 \$	82,35 \$	98,62 \$	93,98 \$	94,15 \$	93,64 \$	94,84 \$	100,02	97,93 \$	97,64 \$	99,68 \$

Remarques :

1) Prix moyen pendant toute la période rétrospective de 90 jours.

Litige sur les titres de Petrobras

**Tableau 6 : certificats de Petrobras soumis à la
Section 11 - Prix offert et prix à la Date du procès
(le 24/12/2014) de la Section 11**

Certificat Petrobras	Prix offert	Prix à la Date du procès (le 24/12/2014)
NAK	99,17 \$	98,88 \$
NAA	98,03 \$	81,75 \$
NAM	99,77 \$	95,38 \$
NAF	98,83 \$	86,65 \$
NAH	99,74 \$	93,46 \$
NAL	100,00 \$	91,03 \$
NAB	99,35 \$	89,51 \$
NAE	100,00 \$	91,00 \$
NAG	99,96 \$	96,04 \$
NAJ	100,00 \$	92,91 \$
NAC	99,58 \$	96,02 \$
NAD	100,00 \$	95,05 \$